



**15<sup>e</sup> CONGRÈS  
DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT**



Syndicat National de l'Environnement



F.S.U.

*Mèze (Hérault), 12-16 mai 2014*

## RÉSOLUTION GÉNÉRALE

---

# Sommaire

<b>THÈME 1 : ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ</b>	<b>1</b>
<b>1. Pour une mondialisation fondée sur les droits humains, la solidarité et le respect de l'environnement</b>	<b>1</b>
1.1. <i>Les dégâts de la mondialisation actuelle</i>	1
1.2. <i>Quel Environnement ?</i>	1
1.3. <i>Vivre et consommer autrement</i>	2
<b>2. Les politiques environnementales</b>	<b>2</b>
2.1. <i>L'eau et les milieux aquatiques</i>	2
2.2. <i>La biodiversité</i>	2
2.3. <i>La protection des sols</i>	3
2.4. <i>L'agriculture</i>	3
2.5. <i>Energies et changement climatique</i>	4
2.6. <i>L'aménagement du territoire</i>	6
2.7. <i>Déchets et risques naturels</i>	7
2.8. <i>Qualité de l'air</i>	8
2.9. <i>Fiscalité écologique</i>	8
<b>Pour une démocratie participative</b>	<b>9</b>
3.1. <i>L'acquisition et la diffusion des connaissances</i>	9
3.2. <i>L'information et la participation des citoyens</i>	9
3.3. <i>Le rôle de la société civile</i>	9
<b>THÈME 2 : QUEL MINISTÈRE ET QUELS ÉTABLISSEMENTS POUR LA POLITIQUE PUBLIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ?</b>	<b>10</b>
<b>1. MEDAD, MEEDDAT, MEEDDM, MEDDTL, MEDDE : un périmètre adapté ?</b>	<b>10</b>
<b>2. Le SNE-FSU préconise un service public de l'environnement fondé sur des modes d'organisation adaptés aux différents enjeux</b>	<b>10</b>
2.1. <i>Le ministère, les opérateurs, les collectivités, les associations</i>	10
2.2. <i>Eau et milieux aquatiques</i>	11
2.3. <i>Énergie et climat</i>	12
2.4. <i>Biodiversité, ressources et milieux naturels</i>	12
2.5. <i>Le projet du SNE-FSU : une agence dédiée à la biodiversité</i>	13
<b>3. Les personnels au cœur de la mise en œuvre des politiques publiques</b>	<b>14</b>
3.1. <i>Des personnels mal considérés</i>	14
3.2. <i>Les personnels de l'ex-équipement</i>	15
<b>4. Pour des salariés reconnus</b>	<b>15</b>
4.1. <i>Souffrances au travail et conditions de travail</i>	15
4.2. <i>Télétravail, un cadre qui reste à définir ?</i>	16
4.3. <i>Préserver les métiers, développer la formation et les compétences</i>	16
4.4. <i>Réduire le temps de travail, réduire la surcharge de travail</i>	17
<b>THÈME 3 : LE SNE-FSU ET SES INTERLOCUTEURS SYNDICAUX</b>	<b>17</b>
<b>THÈME 4 : ORGANISATION ET TRAVAIL DU SNE-FSU : PRIORITÉS ET MOYENS D'ACTION</b>	<b>18</b>
<b>1. Continuité du travail – Travail permanent</b>	<b>19</b>
1.1. <i>Poursuivre de travail des commissions permanentes</i>	19
1.2. <i>Pilotage des commissions</i>	19
1.3. <i>Fonctionnement des commissions</i>	19
<b>2. Priorités pour les trois ans à venir</b>	<b>19</b>
2.1. <i>Clarifier et stabiliser le fonctionnement</i>	19
2.2. <i>Assurer le renouveau de la base militante et conserver le lien avec les retraités</i>	19
2.3. <i>Être en capacité de répondre aux sollicitations croissantes, internes et externes</i>	20
2.4. <i>Bien réagir en cas de conflit</i>	21
<b>3. Les moyens</b>	<b>21</b>
3.1. <i>Fonctionnement</i>	21
3.2. <i>Groupes de travail non permanents</i>	21
3.3. <i>Permanence</i>	21
3.4. <i>Information et communication</i>	21
3.5. <i>Consolider le soutien juridique</i>	22
3.6. <i>Moyens financiers</i>	22
3.7. <i>Règlements intérieurs des branches et des sections</i>	23

## ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ

0.1. L'identité du SNE-FSU repose sur une volonté constante de porter la vision de ses adhérents sur le monde, la société, les politiques d'environnement, les voies d'un développement respectueux des hommes et de la nature.

0.2. Les résolutions successives ont construit cette vision et constituent le socle, les fondations sur lesquelles le SNE-FSU légitime son action syndicale. Elles ont ainsi valeur de référence et, en particulier, forment le cadre du mandat de son Conseil national pour toutes les actions à mettre en œuvre.

0.3. Outre les résolutions de congrès, le positionnement historique du SNE-FSU s'inscrit également en référence au texte « Service public de l'environnement » (mai 2010) et dans la production de cahiers thématiques, annexés à la présente résolution générale. Aujourd'hui au nombre de trois (Biodiversité, Eau et milieux aquatiques, Climat-énergie), ces cahiers, validés en Conseil national à l'issue de mandats de congrès, constituent la déclinaison opérationnelle des résolutions et contribuent ainsi à part entière aux positions et aux propositions portées par le SNE-FSU.

### 1. Pour une mondialisation fondée sur les droits humains, la solidarité et le respect de l'environnement

#### 1.1. Les dégâts de la mondialisation actuelle

1.1.1. Les grands mouvements néolibéraux de dérégulation économique et financière entrepris dans les années 80 ont entraîné un accaparement des profits par les secteurs industriels et financiers, guidés par une vision à court terme et uniquement orientée vers la surconsommation, entraînant la surexploitation des ressources. Toutes les ressources disponibles sont visées, qu'elles soient naturelles ou humaines (pour autant que ces dernières ne fassent pas partie des premières) ; ce qui explique pourquoi la crise écologique et la crise socio-économique apparaissent finalement comme deux conséquences indissociables et inévitables de l'hégémonie exercée par les marchés financiers mondiaux, au détriment des régulations gouvernementales, mais aussi à l'encontre de la liberté individuelle d'entreprendre, qu'ils prétendent hypocritement favoriser.

1.1.2. Aucun pouvoir politique n'a pris de mesures pour réguler le système financier qui a engendré la crise économique et sociale. Ce système perdure en misant désormais sur la faillite des États, exigeant la suppression de la plupart des services publics et des dispositifs de péréquation sociale qu'ils garantissaient.

1.1.3. Dans ce contexte de crise, la prise en compte de l'environnement n'est plus une priorité pour les pouvoirs économiques et politiques. Le bilan est sans appel : la défense de l'environnement ne peut pas se limiter à la mise en place de réglementations ou de politiques publiques environnementales ambitieuses sur le papier. Il est nécessaire de l'aborder également au travers d'une lutte contre la spéculation financière et la mondialisation ultralibérale. Car, au-delà de la mise en concurrence généralisée des peuples, sociétés et cultures, cette mondialisation se traduit par une croissance continue de la pauvreté et des inégalités, une destruction de l'environnement à l'échelle planétaire. Il faut passer du simple affichage d'une politique publique jamais engagée à un objectif de résultats traduisant une forte réduction des pressions sur les ressources naturelles et humaines.

#### 1.2. Quel Environnement ?

Réaffirmant l'urgence d'une production respectueuse de l'environnement et de toutes les ressources disponibles, d'un commerce et d'un développement (*Larousse : action de déployer ce qui était plié...*) équitables et solidaires, le SNE-FSU propose :

- l'adoption d'indicateurs fondés sur le développement humain (éducation, santé, droits sociaux, etc.) et la préservation de l'environnement (empreinte écologique ...), comme progrès, évolution plutôt que plate croissance économique ;
- l'annulation des dettes générées par l'incurie et les excès des marchés financiers, au détriment des populations et des gouvernements, la mise en œuvre d'une stratégie de coopération et d'entraide pour tous les peuples ;
- une traduction en actes concrets de l'implication du gouvernement français dans la lutte contre le changement climatique, au-delà des pseudo-programmes adoptés depuis plus de 10 ans, comme il s'y était engagé à plusieurs reprises ;
- la mise en place de taxes sur les transactions financières au moins égales aux taxes sur le travail, afin de s'opposer à la spéculation et aux effets pervers des marchés mondiaux ;

- la mise en œuvre des normes sociales et environnementales internationales, opposables à l'OMC, et la suppression des paradis fiscaux et des zones de non droit ;
- enfin, l'émergence d'un réel gouvernement des ressources (naturelles, y compris humaines) pour traduire cette politique, c'est-à-dire un ministère de l'environnement doté de moyens à la hauteur des ambitions justifiées et non soumis aux oukases de Bercy.

### 1.3. *Vivre et consommer autrement*

1.3.1. Le mode de développement économique fondé sur la croissance continue des profits financiers aboutit à la monopolarisation des terres agricoles, des ressources humaines, naturelles et énergétiques par une minorité, au détriment du plus grand nombre ... Le SNE-FSU demande un moratoire immédiat sur l'accaparement des terres et du vivant.

1.3.2. Les débats autour de la « décroissance » montrent qu'il est inutile d'envisager un développement durable sans remettre en cause des modes de production et de consommation conduisant à la dégradation de l'environnement.

## 2. Les politiques environnementales

### 2.1. *L'eau et les milieux aquatiques*

2.1.1. Depuis le précédent congrès, aucune réforme n'a été validée qui vienne modifier substantiellement les objectifs et les conditions de mise en œuvre de cette politique par la puissance publique, hors le manque récurrent de cohérence, d'ambitions et de moyens.

2.1.2. L'engagement de l'acte III de la décentralisation positionne par contre par avance deux évolutions majeures qui impactent fondamentalement cette politique :

- sur le petit cycle de l'eau et les moyens à mobiliser pour assumer le renouvellement des ouvrages et des infrastructures d'eau potable et d'assainissement dans un contexte de plus en plus contraint sur les capacités de financement des collectivités locales ;
- sur le grand cycle de l'eau par la création de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations), à charge des collectivités locales.

2.1.3. La prise en charge de ces deux enjeux peut se résumer aux trois termes d'une équation que sont :

- la cohérence des législations et réglementations à appliquer, dont les modalités d'application elles-mêmes ;
- le débat récurrent (que devrait trancher la loi de décentralisation) sur la clause de compétence générale ;
- le mur des investissements.

2.1.4. Cette équation s'inscrit néanmoins dans l'ambiguïté forte d'une considération de l'eau en tant que patrimoine commun de la Nation selon la France et bien marchand selon l'Europe.

2.1.5. Le contexte dans lequel doit se valider cette loi de décentralisation se caractérise par une impéritie complète de l'État sur la mise en œuvre de cette politique, tant vis-à-vis de la Nation (le service public aux usagers) que de lui-même (la dérive du décalage entre les missions affichées et les moyens dévolus à ses propres services et opérateurs).

2.1.6. C'est dans ce contexte qu'il convient de resituer les difficultés rencontrées par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) pour la mise en œuvre de ses missions prévues par la Loi sur l'Eau de 2006. Celles-ci ne sont pas tant le fait d'une incapacité totale à mobiliser les compétences nécessaires que d'un défaut de moyens financiers. Une telle incohérence interroge dès lors sur la construction de la future Agence Française de la Biodiversité essentiellement à partir du seul ONEMA.

2.1.7. L'accent de l'action syndicale doit porter sur les moyens de mise en œuvre adaptés aux missions fixées dont, au premier chef, les moyens de fonctionnement (statut des personnels et conditions de travail largement dégradées).

2.1.8. Le cheminement de la loi de décentralisation sur le plan institutionnel indique que la compétence GEMAPI doit être confiée aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Le SNE-FSU a revendiqué que sa prise en charge effective soit déléguée aux structures de gestion de bassins versants, condition nécessaire quoique insuffisante pour que la compétence puisse au moins s'exercer.

### 2.2. *La biodiversité*

#### 2.2.1. *De sommets en conférences ...*

2.2.1.1. Convention pour la biodiversité, conférences des parties, Grenelle de l'environnement, Grenelle de la mer, conférences environnementales, stratégie nationale du développement durable, stratégie nationale pour la biodiversité, ... Depuis 1994, année de la ratification par la France de la convention sur la diversité biologique (dite convention de Rio), les textes d'engagements ne manquent pas qui fixent les actions indispensables et urgentes à mener pour stopper la perte de biodiversité.

2.2.1.2. Les constats sont pertinents. Les orientations stratégiques et les objectifs qui en découlent sont cohérents et à la hauteur des enjeux. On ne peut que se les approprier, ce que n'ont pas manqué de faire les gouvernements qui se sont succédés depuis 2004.

2.2.1.3. Mais le bilan de la première Stratégie nationale pour la biodiversité 2004-2010 demeure bien maigre. Force est de constater que les objectifs assignés, certes ambitieux, n'ont pas été atteints, tant au niveau européen que français ; les actions n'ont pas été d'une ampleur suffisante pour faire face aux pressions qui s'exercent sur la biodiversité. Les défis que la SNB a tenté de relever durant cette période restent d'actualité.

### **2.2.2. Alors, pourquoi l'état de la biodiversité ne s'est-il pas amélioré depuis 20 ans qu'on en parle ?**

2.2.2.1. La crise financière qui se poursuit, la concurrence industrielle et commerciale internationale qui affaiblit notre économie, la dette qui s'accroît inexorablement et les déficits publics qu'il faut contenir, la Réforme générale des politiques publiques (RGPP) puis la Modernisation de l'action publique (MAP) ont pesé sur les moyens d'action. Les États sont intervenus fortement pour sauver le système financier au détriment, entre autres, des politiques environnementales. Il a fallu faire autant, sinon beaucoup plus, avec beaucoup moins. Beaucoup moins d'argent et beaucoup moins de personnels.

2.2.2.2. La stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 fixe, dans la continuité de la précédente, six orientations stratégiques déclinées en 20 objectifs complémentaires pour préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité. Elle doit s'intégrer comme une priorité dans toutes les politiques publiques à toutes les échelles territoriales, qu'il s'agisse de celles de l'eau, des sols, de la mer, du climat et de l'énergie, de l'agriculture et de la forêt, ainsi que celles de l'urbanisme, des infrastructures, de l'industrie, du commerce, de l'éducation, de la recherche, de la santé ...

2.2.2.3. Sans volonté politique réelle, c'est-à-dire sans outils efficaces pour la mettre en œuvre et sans moyens humains et financiers à la hauteur des objectifs qu'elle s'est donnés, la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 aboutira, à l'instar de la précédente, à un nouvel échec. Comme cela vient d'être énoncé pour les politiques de l'eau et des milieux aquatiques, la revendication première doit porter sur les moyens de mise en œuvre adaptés aux missions assignées.

## **2.3. La protection des sols**

2.3.1. Le sol, ressource non renouvelable à l'échelle des temps humains, est le support du développement humain. C'est une interface vivante entre les différents compartiments de l'environnement. Il remplit des fonctions économiques (agriculture, industrie,...) et environnementales essentielles : protection des ressources en eau, recyclage des effluents, composante fondamentale des écosystèmes, réserve de biodiversité, réserve génétique, stockage du carbone, etc.

2.3.2. L'extension urbaine, les infrastructures de communication (trains, routes, plates-formes logistiques, etc.), les activités industrielles (usines, prospections minières, etc.) ou les pratiques agricoles intensives (labours profonds, pesticides, apports de nitrates et phosphates en excès, etc.) détruisent les sols (érosion, pollutions, artificialisation, perte en biodiversité, perte en matière organique, etc.). Cette dernière conduit à la désertification et compromet l'autonomie alimentaire des populations.

2.3.3. L'état de santé des sols est une préoccupation reconnue au niveau européen et mondial. Cette situation est aggravée par l'accaparement des terres par des groupes privés ou des États, en Europe ou dans des pays en voie de développement, compromettant les espoirs d'un mieux-être pour les populations locales.

2.3.4. Le sol, privé ou public, fait partie du patrimoine commun de l'Humanité. À ce titre, le droit de propriété privée, dont le sol fait l'objet et constitue le fondement, ne doit pas être opposable à la préservation de l'environnement.

2.3.5. Le SNE-FSU souhaite :

- la mise en place d'une politique spécifique de limitation de la consommation, de protection et de restauration des sols, qu'ils soient industriels ou agricoles, et une meilleure prise en compte de leur état dans les politiques sectorielles (politique de la ville, politique agricole, des transports, etc.) ou environnementales ;
- la création d'une direction chargée des problèmes du sol au sein du ministère en charge de l'environnement (et non pas au sein du ministère en charge de l'agriculture) ;
- l'accélération du développement des systèmes d'information sur la qualité des sols dont toutes les données doivent être accessibles au public ;
- la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées à la nature des sols, afin d'assurer leur conservation et celle de leurs fonctions écologiques ;
- une remise à plat des logiques de construction et de développement de la ville et des transports pour favoriser la densification urbaine et éviter le mitage du territoire rural, afin de préserver les zones naturelles et agricoles, en lien avec les politiques de sobriété énergétique, de qualité de l'air et d'actions ralentissant le changement climatique et de bien-être social.
- la mise en place de dispositions législatives pour qu'un propriétaire (particulier ou entreprise agricole et industrielle) ne puisse porter atteinte à son sol sans être contraint à des mesures de réparation, et ne puisse se soustraire à la loi.
- une information accrue du public et des élus sur l'importance des sols. Les programmes scolaires devraient souligner l'importance des sols ;
- une démarche volontaire de la France, avec d'autres états de l'Union Européenne, pour la mise en place d'une directive européenne sur la protection des sols (au lieu d'en bloquer l'élaboration pour protéger des intérêts privés et industriels) et prendre clairement position, dans les négociations internationales, pour que cesse l'accaparement des terres agricoles.

## **2.4. L'agriculture**

2.4.1. Selon un sondage CSA-CCFD d'octobre 2013, 81% des citoyens estiment qu'il faut développer en priorité une agriculture de petits exploitants « pour nourrir le mieux possible l'humanité d'ici à 2030 », contre 16% qui estiment qu'il faut privilégier une agriculture industrielle. En France, l'opportunité de changer de direction pourrait se présenter en 2014 lors de la discussion au Parlement du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui intervient après les négociations de la Politique Agricole Commune (PAC), laquelle se veut plus juste et plus verte.

2.4.2. Ce projet de loi, qui vise à concilier performances économiques et environnementales - piliers du projet national agro-écologique - ressemble pourtant à ce stade à une « coquille vide » au regard de l'ambition affichée, notamment dans la concertation lancée par le ministre, de relever le défi que représente l'agro-écologie. Pire, cette ambition est sans doute morte avant même d'être née, mise à mal par la logique de la désormais sacro-sainte simplification voulue par le chef de l'État : un décret publié le 31/12/2013 en catimini relève le seuil de l'autorisation nécessaire à l'ouverture ou à l'extension des élevages porcins de 450 à 2 000 porcs, ce qui ne manquera pas d'augmenter les rejets de nitrates, responsables des marées vertes et pour lesquels la France a été condamnée pour manquement par la Cour de justice européenne. La santé publique est pourtant un autre enjeu du texte (limitation de l'usage des pesticides et des antibiotiques vétérinaires).

2.4.3. Or, l'agriculture n'est pas une activité économique comme les autres : elle nourrit les hommes en mobilisant les ressources naturelles et le vivant, et structure profondément le territoire (paysage, gestion de l'espace, emploi en milieu rural). Les politiques agricoles sont donc un levier essentiel de la gestion du territoire et du patrimoine naturel. Aussi le SNE-FSU demande à ce qu'elle réponde au triple défi alimentaire, environnemental et sanitaire.

2.4.4. La PAC, initialement créée pour stimuler la production agricole européenne, est basée sur deux piliers : les aides directes aux agriculteurs et les aides au développement rural. Structurellement déséquilibrée au profit des aides directes, qu'elles soient basées sur les rendements ou sur les surfaces, la PAC s'est peu souciée des conditions d'exploitation et d'élevage et les règles d'éco-conditionnalité restent marginales. Elle pousse ainsi à toujours plus de spécialisation et de productivité dans le cadre d'une mise en concurrence internationale de plus en plus ouverte, au détriment de l'autonomie des exploitations et d'une plus grande autosuffisance alimentaire des territoires. L'accaparement des terres et la spéculation sur les produits alimentaires à l'échelle mondiale sont des dérives inacceptables.

2.4.5. L'actualité récente dans l'agroalimentaire - notamment en Bretagne où, malgré une forte production, les revenus de l'agriculture n'ont profité qu'aux spéculateurs - montre que cette compétitivité est inefficace pour le revenu et l'emploi et qu'elle provoque des dégâts économiques, sociaux et environnementaux considérables : banalisation des paysages, agrandissement et spécialisation excessifs fragilisant les exploitations, perte de biodiversité, fragilisation des écosystèmes, surconsommation d'eau, artificialisation, pollutions et dégradations du sol, forte contribution aux émissions globales de gaz à effet de serre, précarisation de l'accès à l'alimentation, en particulier de qualité ...

2.4.6. Elle va à l'encontre de la volonté du « produire autrement » pour, à la fois, renforcer la sécurité alimentaire des populations en favorisant les circuits courts et l'utilisation soutenable des ressources naturelles et privilégier la durabilité et la viabilité des exploitations plutôt que leur compétitivité.

2.4.7. Ainsi, le SNE-FSU préconise que le choix politique de la transition vers l'agro-écologie permette de lutter contre l'artificialisation des terres et des ressources, de refuser les Organismes génétiquement modifiés (OGM) et la privatisation du vivant, et de soutenir une économie agricole de proximité garante d'un développement équilibré et respectueux des territoires, créatrice d'emplois et pilier d'un réinvestissement social du milieu rural.

## 2.5. *Énergies et changement climatique*

2.5.1. Les dérèglements climatiques cumulés à l'épuisement des énergies fossiles conventionnelles nous obligent à adopter deux stratégies parallèles et complémentaires d'atténuation (pour en limiter les effets) et d'adaptation (pour en minimiser les conséquences).

2.5.2. Le chemin à trouver constitue la transition énergétique, ou plus globalement écologique, vers un modèle de développement qui apporte une amélioration du bien-être et l'équité sociale dans le partage des ressources, tout en réduisant les risques de pénurie de ressources naturelles et pour l'environnement.

2.5.3. Malgré un affichage en constante amélioration, la politique de la France reste peu ambitieuse au regard des enjeux et des engagements internationaux. Pourtant des scénarios alternatifs et crédibles existent. Le SNE-FSU soutient la démarche négaWatt. Mieux consommer au lieu de produire plus, qui associe sobriété, efficacité et renouvelables. Elle se décline en 23 propositions concrètes à mettre en œuvre à court terme.

Au-delà de ce soutien, le SNE-FSU présente comme réponses de demain, un programme d'actions construit autour de :

### 2.5.4. *La sobriété et l'efficacité énergétique*

2.5.4.1. La priorité des efforts doit se concentrer sur les domaines les plus énergivores (qui sont d'ailleurs toujours en croissance) soit les bâtiments, ainsi que les transports et les déplacements. Une solution : économiser l'énergie avec la nécessité de mobiliser des millions d'acteurs agissant sur des millions de sources diffuses (automobiles, habitations,...).

2.5.4.2. Il est nécessaire d'accroître le niveau d'exigence de la rénovation thermique des bâtiments, d'appliquer la directive européenne Ecodesign adoptée en 2005 obligeant les fabricants à améliorer l'efficacité énergétique des produits, d'optimiser l'éclairage public et de savoir l'éteindre au cœur de la nuit, de sensibiliser fortement les usagers à la réduction des consommations inutiles dans l'informatique, l'audiovisuel et l'électroménager.

2.5.4.3. Le service public doit se doter d'une réelle politique d'éco-responsabilité et le ministère chargé de l'environnement et ses établissements sous tutelle doivent être exemplaires dans cette politique (parc automobile, habillement, chauffage, éclairage, bâtiments, ...).

### **2.5.5. L'aménagement du territoire et la politique de déplacement**

**2.5.5.1.** Le SNE-FSU dénonce la concentration des activités économiques dans les grandes agglomérations, l'étalement de l'urbanisme et le tout routier qui tiennent lieu de politique d'aménagement du territoire depuis plus de cinquante ans. Paradoxe, les familles aux plus faibles revenus ne trouvent plus la possibilité de se loger dans les centres urbains, à proximité du travail, des commerces, des loisirs et des lieux de vie quotidienne, là où existent des transports en communs réguliers. Ce qui engendre des dépenses insupportables et une grande précarité énergétique.

**2.5.5.2.** Le SNE-FSU soutient une politique de la ville fondée sur la qualité de vie des citoyens. Dans cet objectif, il importe de diminuer les déplacements en permettant aux populations de vivre à proximité de leur lieu de travail, grâce au développement d'une offre volontariste de logements financièrement accessibles. Rendre obligatoire la mise en œuvre d'Agendas 21 ambitieux constitue un levier intéressant. La priorité doit donc être donnée :

- aux plans de déplacement laissant une large place aux services à la mobilité (auto partage, covoiturage...), aux modes actifs (piétons, vélos), à des transports collectifs non polluants, abordables. Le SNE-FSU soutient la mise en œuvre d'une politique de mobilité durable qui favorise le service (répondre au « pourquoi se déplacer ») au détriment des moyens de mobilité (répondre à « comment se déplacer ») ;
- au fret interurbain : il faut corriger la distorsion de concurrence entre le rail qui est soumis à un péage et la route et remettre en état toutes les infrastructures ferroviaires existantes (voies, gares, etc.) dans le cadre d'un plan national ferroviaire qui viendrait en substitution des grands projets routiers, autoroutiers ou aéroportuaires.

### **2.5.6. L'amélioration des bâtiments**

**2.5.6.1.** Les bâtiments existants représentent le gisement d'économies le plus important. Ce secteur doit faire l'objet d'un plan systématique de rénovation énergétique afin d'abaisser considérablement le niveau de consommation avec des objectifs chiffrés ambitieux qui créeront des centaines de milliers d'emplois.

**2.5.6.2.** Le SNE-FSU demande la mise en place de fonds spéciaux de grands travaux énergétiques sur le patrimoine bâti de l'État, des collectivités territoriales, du secteur de la santé et du secteur du logement social public et associatif.

**2.5.6.3.** Le SNE-FSU demande également la mise en place d'un programme ambitieux de soutien aux ménages à faibles ressources, permettant de lutter contre un autre volet de la fracture sociale que constitue la précarité énergétique.

### **2.5.7. La valorisation des énergies renouvelables**

**2.5.7.1.** La France s'est engagée vis-à-vis de ses partenaires européens à ce que 23 % de sa consommation énergétique soit, à l'horizon 2020, d'origine renouvelable. Ce qui va nécessiter d'accélérer fortement le développement de cette filière avec l'affichage d'une politique sur les plans réglementaire et tarifaire, claire et stable, en ne compliquant pas les démarches administratives (ce qui est le cas pour l'éolien), en exploitant le potentiel en biomasse (bois et biogaz) et en solaire thermique. Cela passe par la nécessité d'y consacrer les moyens financiers et humains nécessaires, conjuguée à la volonté politique claire de diminuer fortement la part du nucléaire. Ce d'autant que les énergies renouvelables vont voir leurs coûts de production diminuer et devenir rentables sans subventions, pour l'éolien terrestre, offshore et les énergies marines en particulier qui présentent un potentiel fort de développement et de main d'œuvre alors que le nucléaire va voir ses coûts croître du fait en particulier de la nécessité de renforcer les protocoles et critères de sécurité après la catastrophe de Fukushima. La France ne doit pas passer au travers de cette opportunité !

**2.5.7.2.** Le développement des énergies renouvelables devra s'intégrer à l'environnement et aux paysages. La mise en place de réseaux de chaleur sera privilégiée.

### **2.5.8. La vigilance sur les technologies de l'information et de la communication**

La croissance d'Internet s'est accompagnée de la création de gigantesques centres de données (Datacenter) répartis dans le monde et nécessitant de gros besoins d'énergie en particulier pour la climatisation, dont Greenpeace a évalué la demande d'électricité équivalente à celle du Royaume-Uni. Des économies considérables sont possibles en promouvant l'efficacité énergétique et les bonnes pratiques. La boulimie informatique, celle du constructeur qui pousse au renouvellement infernal et celle de l'utilisateur qui exige le dernier cri, qui génère des volumes considérables de déchets électroniques hautement toxiques, appelle à un changement des mentalités, à la prise en compte du coût de l'énergie, à une conception d'équipements adaptée aux usages.

### **2.5.9. La transformation de l'économie**

Il s'agit de :

- militer pour une relocalisation industrielle pour des raisons énergétiques et environnementales ;
- instaurer une taxe carbone sur les importations si aucune pénalité ne s'applique dans les pays où ils sont fabriqués ;
- limiter les importations, relocaliser la production agricole en respectant le rythme des saisons (exemple des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne ou AMAP) ;
- développer l'économie de fonctionnalité (utilisation d'un bien durable et économique) pour lutter contre l'accélération du renouvellement des produits et contre l'obsolescence programmée.

### **2.5.10. La réorganisation de la consommation**

**2.5.10.1.** Il est essentiel d'adapter et de dimensionner les équipements aux usages pour les trois grands services énergétiques que sont la chaleur, l'électricité et la mobilité.

2.5.10.2. L'État doit également conserver son rôle de régulateur dans la distribution de l'énergie en continuant à intervenir sur les prix et en appliquant une fiscalité appropriée.

2.5.10.3. Le SNE-FSU souligne l'urgence de la transition sociétale et notamment vis-à-vis de l'énergie. Il préconise un réel projet politique de transition économique globale, énergétiquement cohérent. Le modèle énergétique à venir doit être centré sur la sobriété, l'efficacité et sur les énergies renouvelables (EnR) avec la nécessité de rompre avec les lobbies de l'industrie pétrolière et de sortir du nucléaire. Les préconisations du cahier thématique climat énergie du SNE-FSU concernent : l'adaptation au changement climatique ; l'agriculture et l'alimentation ; une gouvernance renforcée pour une décentralisation énergétique ; l'association de la société civile ; une fiscalité environnementale revue.

## 2.6. L'aménagement du territoire

2.6.1. La crise financière a battu en brèche les enjeux du développement durable pour figer les positions sur les seules préoccupations de court terme. Malgré une multitude de projets de loi visant à moderniser l'action publique, à relancer la décentralisation et à repenser les organisations territoriales pour assurer l'égalité des territoires, l'absence d'arbitrage sur les enjeux de long terme conduit à une aggravation des disparités entre territoires et fragilise les territoires ruraux (paupérisation, vieillissement, disparition des services publics et des commerces, etc.).

2.6.2. Ainsi, si le projet de loi ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové) encadre étroitement l'urbanisation, renforce le rôle de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), impose le chiffrage des objectifs de modération de la consommation foncière, les dispositions qui prévoyaient de faire de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement ont été réduites sous la pression des élus locaux.

2.6.3. Par ailleurs, l'État se désengage des politiques d'aménagement du territoire avec la loi ALUR qui entérine la fin de la mise à disposition de l'ingénierie de l'État en matière d'application du droit des sols (ADS) au 01/07/2015 pour certaines communes (situées dans des EPCI supérieures à 10 000 habitants). De même, la loi de finances 2014 acte l'extinction de l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) et crée un nouveau conseil aux territoires, ponctuel et centré sur des cas particuliers.

2.6.4. Ces désengagements de l'État se font au détriment des collectivités, qui doivent reprendre à leur charge ces missions techniques, sans moyens humains et financiers adaptés. Mais aussi au détriment des agents de l'État, comme l'a souligné le Réseau national des médecins de prévention du ministère de l'écologie, du développement et de l'énergie (MEDDE) et du ministère de l'équipement, des transports et du logement (METL), mettant en garde sur les risques psycho-sociaux liés à ces réformes.

2.6.5. La Réforme des administrations territoriales de l'État (REATE) a encore accéléré les inégalités territoriales. Les réductions de moyens et le renforcement du niveau régional au profit de grandes directions régionales, les services départementaux devenant l'échelon de proximité, a conduit à des « périmètres de ministères segmentés », une « concurrence entre administrations » et finalement « un affaiblissement des services de l'État dans nombre de territoires ».

2.6.6. Cette régionalisation de l'administration, notamment au travers du renforcement des pouvoirs de décision et l'autorité des préfets de Région dans la mise en œuvre des politiques publiques, est confirmée par une circulaire du ministre de l'Economie qui confie au préfet de Région la répartition des crédits alloués à son territoire entre les différents services de sa région. L'application de ce principe de fongibilité au niveau régional peut cependant s'avérer une nouvelle source de disparités et d'inégalités entre les territoires. En effet, ce renforcement de l'autorité des préfets pourrait générer une désorganisation supplémentaire des services déconcentrés, en particulier départementaux, affaiblissant ainsi les orientations politiques établies par le niveau central de chaque ministère.

2.6.7. Pourtant, la définition d'une politique nationale volontariste d'aménagement du territoire, construite et conduite sur une vision de long terme par un État stratège, est particulièrement nécessaire dans le contexte de la montée en puissance des collectivités territoriales, dans un cadre budgétaire général particulièrement tendu.

2.6.8. Face au désengagement progressif de l'État, notamment en matière de services publics, les collectivités se trouvent confrontées à de nombreuses difficultés : les nombreux transferts de compétences s'accompagnent de moins en moins du transfert des ressources correspondantes. Au contraire, la réduction des dotations d'État s'ajoute à une diminution des recettes issues de la fiscalité locale : leurs dépenses obligatoires augmentent, limitant ainsi leurs marges de manœuvre, en particulier leurs capacités d'investissement. Le poids des collectivités dans la dépense publique équivaut aujourd'hui à celui de l'État, mais avec de fortes inégalités d'un territoire à l'autre, liées à la disparité de leurs ressources (de 1 à 3 pour les communes, de 1 à 1,5 pour les départements pour des collectivités de tailles et de types identiques).

2.6.9. Le premier volet de l'acte III de décentralisation renforce considérablement le poids des métropoles, allant parfois jusqu'à les substituer au département sur leur territoire de compétence (Grand Lyon). A cette évolution de la structure des collectivités locales doit correspondre une organisation en miroir de l'État. Il doit ajuster sa propre organisation aux forces en présence, et l'organisation différenciée des collectivités sur le territoire doit s'accompagner d'une organisation de l'administration territoriale de l'État adaptée aux enjeux du territoire, afin de garantir la cohésion nationale dont il est le seul responsable.

2.6.10. Le SNE-FSU estime indispensable de changer la distribution des moyens afin de compenser les inégalités territoriales, notamment au travers de la « péréquation », qu'elle soit verticale (de l'État vers les collectivités) ou horizontale (entre collectivités).

2.6.11. Le SNE-FSU propose de lier décentralisation et évolution de l'action publique. Le rééquilibrage économique, social et environnemental doit permettre à chaque territoire de tirer parti de ses atouts et de ses spécificités.



**2.6.12.** Le SNE-FSU demande fermement l'abandon de la logique de compétition entre territoires au profit d'une logique de solidarité et de complémentarité. Dans cet esprit, le respect de l'hétérogénéité du territoire national conduit à sortir d'une vision monolithique de l'organisation territoriale de l'État. Les moyens et les modalités de son intervention déconcentrée doivent pouvoir s'ajuster à chacune des situations locales, notamment au bénéfice des territoires les plus en difficulté.

**2.6.13.** Pour garantir cette égalité des territoires, le SNE-FSU demande que l'État soit le moteur d'une politique volontariste d'aménagement durable des territoires, en garantissant une vraie solidarité financière, un développement de la gouvernance territoriale et de l'action publique, en conservant ses opérateurs territoriaux, notamment au travers de la restauration de ses capacités d'ingénierie en soutien aux petites collectivités.

## **2.7. Déchets et risques naturels**

### **2.7.1. Politique de gestion des déchets et économie circulaire**

**2.7.1.1.** Le SNE-FSU revendique une politique nationale ambitieuse de gestion des déchets qui doit être engagée en responsabilisant plus fortement les acteurs concernés et en avançant résolument vers les objectifs affichés :

- promouvoir une approche territoriale concertée impliquant tous les acteurs concernés (producteurs, opérateurs, utilisateurs des produits issus des traitements, administration, usagers...), prenant en compte tous les déchets produits, toutes les solutions possibles et l'intégralité des filières de l'amont à l'aval ;
- responsabiliser les producteurs de déchets quel que soit leur statut (entreprises, ménages, collectivités) et promouvoir des solutions de gestion autonomes et de proximité (économie circulaire de proximité) ;
- réduire à la source la production, la nocivité des déchets et promouvoir des modes de consommation et de production durables notamment pour préserver les ressources naturelles ;
- généraliser le tri à la source et le recyclage des déchets non évitables avec des modes de valorisation économiquement viables, socialement profitables et environnementalement performants ;
- favoriser le retour au sol des déchets organiques de qualité ;
- clarifier la notion et la gestion des déchets ultimes, qu'ils soient d'origine industrielle ou domestique.

**2.7.1.2.** Aujourd'hui la gestion des déchets s'inscrit plus globalement dans l'économie circulaire qui promeut un système économique et industriel sobre en carbone, en énergie et en matière première, basée notamment sur l'éco-conception des produits et services. L'économie circulaire vise à produire des biens et des services tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage de ressources naturelles et d'énergie et en prônant leur réutilisation.

**2.7.1.3.** Le SNE-FSU préconise de veiller à ce que les industriels, toujours prompts à récupérer et dévoyer des démarches pertinentes, ne profitent de l'économie circulaire pour transformer des déchets potentiellement dangereux et surveillés en ressources ou matières premières disséminées dans le milieu naturel (exemple de la valorisation des boues rouges). De même, cette approche ne doit pas s'affranchir du développement durable, notamment sur les aspects sociaux.

### **2.7.2. Risques naturels**

**2.7.2.1.** Les risques naturels sont aujourd'hui encore trop perçus comme étant une manifestation de la seule nature hostile à l'homme, alors que la vulnérabilité des activités humaines est à la base de ces risques. A ce titre, les mesures généralement souhaitées pour préserver les enjeux exposés aux risques consistent en des mesures lourdes et souvent trop tardives (ouvrages de génie civil : digues, barrages, ...). Dans le même temps, le principe de solidarité nationale s'exprimant à travers les déclarations d'état de catastrophe naturelle dédouane les assureurs (et à travers eux les assurés, c'est-à-dire les particuliers) de leur part de responsabilité quant à l'existence d'enjeux dans les zones soumises à un aléa naturel.

**2.7.2.2.** Le SNE-FSU réaffirme la part de responsabilité de chacun dans sa propre exposition aux risques naturels. La meilleure stratégie de gestion des risques naturels est la prévention : absence ou minimisation de l'exposition aux risques, réduction de la vulnérabilité des biens et des activités, culture du risque, prévision.

**2.7.2.3.** Pour le SNE-FSU, toute stratégie fondée sur la construction d'ouvrages de protections contre les risques naturels représente l'ultime recours. Depuis le code Civil de Napoléon, la responsabilité de la prévention contre les risques naturels relève des riverains et, par substitution, des collectivités ou des établissements publics qui en acquièrent la compétence, sous le contrôle de l'État (pour garantir l'absence de répercussion sur d'autres territoires). La nouvelle compétence GEMAPI vient modifier la donne sans pour autant faire évoluer le principe de solidarité nationale qui s'exprime *via* la couverture assurantielle des dégâts dus aux catastrophes naturelles.

**2.7.2.4.** Dans ce cadre, il est nécessaire que les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire intègrent à leur juste place les risques naturels et soient respectés. Si l'absence ou la diminution de l'urbanisation dans les territoires les plus exposés doit être indiscutable, la préservation des espaces naturels et agricoles peut rendre nécessaire une adaptation de l'urbanisme et sa densification dans les zones les moins exposées (via des dispositions constructives particulières).

**2.7.2.5.** L'expertise et l'intransigeance nécessaires à l'établissement et au respect de ces documents et de ces principes, l'échelle supra-communale voire supra-départementale des problématiques, nécessitent des compétences et une objectivité qui sont réunies dans les services déconcentrés de l'État, Directions régionales de l'environnement et du logement (DREAL) et Directions départementales des territoires (DDT). Leur rôle sur ce sujet doit donc être affirmé et soutenu par une position de l'État imperméable aux pressions locales.

2.7.2.6. Par ailleurs, la mobilisation de moyens de l'État pour le maintien de la sécurité et l'organisation des secours (prérogative régaliennne) justifie l'intervention des services de l'État tout au long du processus de gestion du risque (avant, pendant et après l'évènement).

2.7.2.7. Si les réformes des politiques publiques et des services de l'État sur ce sujet ont pu viser des objectifs pertinents (par exemple pour ce qui concerne le risque inondation, le passage de l'alerte à la prévision, la logique de bassin versant ou de territoires au-delà des limites administratives, la création et la concentration des capacités d'expertise), elles ne doivent pas servir d'excuse à une politique de réduction de moyens et d'effectifs. En particulier, la volonté d'une trop grande centralisation peut conduire à une déconnexion du terrain domageable à la connaissance des phénomènes et donc à la crédibilité des mesures, déjà mises à mal par le rythme des réformes.

## 2.8. Qualité de l'air

2.8.1. Dans la résolution de 2011, le SNE-FSU constate que les régions industrielles françaises restent parmi les plus polluées d'Europe, avec des dépassements réguliers des seuils et avec la problématique récurrente des pics d'ozone, imputables à l'action combinée de l'industrie et des transports. Ajoutés à d'autres produits préoccupants, ce cocktail de polluants aériens a des impacts sur l'environnement (eau, sol, plantes) et sur la santé humaine. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) impute 8 % des décès annuels en France à des problèmes respiratoires, ainsi qu'une baisse d'espérance de vie mesurée sur tout le territoire. Le retard pris par la France pour améliorer la qualité de l'air, conformément à ses engagements européens, l'entraîne dans de multiples procédures de précontentieux, de contentieux ou d'amende avec astreinte journalière.

2.8.2. Concernant la pollution liée aux transports, l'aménagement du territoire réfléchit encore trop peu en matière de déplacements contraints en véhicules particuliers, principale source d'émissions de polluants (en partie liées à la diésélisation du parc français). L'État manque de moyens pour faire appliquer les plans de protection de l'atmosphère, et en particulier les mesures temporaires de réduction des émissions liées aux transports. Dans de nombreuses villes, le développement d'une offre alternative aux véhicules particuliers reste notoirement insuffisant.

2.8.3. Enfin, la qualité de l'air intérieur (80% du temps de vie étant passé à l'intérieur de locaux) pose un certain nombre de questions encore mal documentées.

2.8.4. Le SNE-FSU détaille dans sa résolution 2011 ses revendications en matière de qualité de l'air. Il réclame, outre des mesures réglementaires, l'augmentation de l'action et des moyens du Ministère, de l'ADEME et des autres services concernés, dans chacun des trois domaines : transports industrie et air intérieur.

2.8.5. Si les constats et propositions du SNE-FSU en 2011 restent d'actualité, en décembre 2013, les seuils d'alerte de la pollution de l'air notamment par les particules fines ont été largement dépassés sur une grande partie de la France. Hélas, il ne s'agit pas d'une situation exceptionnelle due aux conditions météorologiques mais d'un simple pic de pollution extrême dans un contexte de dépassement chronique des normes européennes. Pourtant l'OMS (organisation mondiale de la santé) préconise des normes encore inférieures, au motif que la surmortalité et la forte morbidité provoquées par cette pollution sont liées non pas aux pics de pollution mais à l'exposition chronique à des niveaux trop élevés.

2.8.6. Les pouvoirs publics n'ont pourtant pris aucune mesure sérieuse. Ils se sont contentés de simples messages dans les médias recommandant de ne pas sortir aux plus fragiles (enfants, personnes âgées et personnes souffrants de maladies respiratoires et cardiaques), mais aussi de limiter autant que possible la pratique sportive et la vitesse des voitures.

2.8.7. Dans un contexte où le Grenelle de l'environnement puis les conférences environnementales n'ont pas traité le thème de la santé environnementale, la France a-t-elle encore une politique crédible en matière de qualité de l'air et de santé ?

2.8.8. Le SNE-FSU demande en complément la mise en relation des budgets santé avec qualité de l'air, l'arrêt d'une fiscalité en faveur du diésel, l'usage des crédits libérés pour le développement de solutions alternatives : le rééquilibrage des transports routiers en faveur du ferroviaire et du fluvial, les services à la mobilité, les modes actifs ...

## 2.9. Fiscalité écologique

2.9.1. Le SNE-FSU affirme son attachement aux principes d'unité et d'universalité budgétaire dans le sens où ils garantissent au Parlement son pouvoir de décision et de contrôle. En effet, ils garantissent que la politique publique est menée conformément aux choix collectifs et à l'intérêt général, quel que soit son mode de financement.

2.9.2. Le SNU-FSU préconise la mise en œuvre d'une fiscalité écologique qui permette à l'État de garantir des recettes tout en cherchant à modifier les comportements des citoyens vis-à-vis de leur environnement.

2.9.3. La mise en œuvre d'une fiscalité écologique ambitieuse ne peut être envisagée que dans le cadre d'une réforme fiscale globale, indispensable à court terme.

2.9.4. Cette fiscalité peut relever d'une logique dissuasive. Il s'agit alors de taxes dont le niveau est fonction de l'enchérissement attendu par le législateur pour modifier, voire proscrire, l'objet soumis à taxation (taxe carbone sur les énergies fossiles, TGAP sur les produits toxiques, ...). De par leur fondement, elles entrent pleinement dans le principe de l'universalité budgétaire.

2.9.5. La fiscalité écologique peut également relever d'une logique d'incitation. Il s'agit alors de redevances modulables pour décliner le principe « pollueur-payeur ». Par dérogation au principe d'universalité budgétaire, ces redevances peuvent constituer une ressource affectée. Leur perception peut être confiée aux opérateurs en charge des politiques visées.

## 3. Pour une démocratie participative

### 3.1. *L'acquisition et la diffusion des connaissances*

3.1.1. L'information des citoyens et leur participation à la préparation des décisions politiques, notamment en matière d'environnement et d'aménagement, sont nécessaires à l'exercice de la démocratie. Le débat et la concertation ne remettent pas en cause la légitimité des élus. Pour la rendre efficace, le SNE-FSU insiste sur la nécessité d'amplifier les actions d'éducation à l'environnement, de sensibilisation et de participation citoyenne.

3.1.2. La préservation de l'environnement, la recherche de pratiques d'utilisation durable des milieux et des ressources naturelles ainsi que leur évaluation, nécessitent l'acquisition de meilleures connaissances sur l'état et le fonctionnement des écosystèmes, l'impact des activités humaines, les conséquences des transformations environnementales et reposent sur la sensibilisation de tous les acteurs de la société. Il importe donc :

- sans remettre en cause la nécessité d'une recherche fondamentale, d'accroître, anticiper et clarifier le pilotage des projets de recherche plus appliquée pour répondre aux questions opérationnelles que posent les missions relatives à l'environnement et au développement durable, et de systématiser la plus large diffusion des résultats de recherche ;
- de conserver, au sein des services de l'État et des opérateurs, un niveau de compétences techniques important dans le domaine des données acquises, seul moyen de garantir la qualité de la connaissance environnementale et, par voie de conséquence, des politiques publiques mises en œuvre
- d'accroître l'effort et les moyens du dialogue entre tous les acteurs, en particulier les collectivités territoriales et tous les acteurs socio-économiques ;
- d'amplifier la diffusion d'études synthétiques et compréhensibles par le grand public, sur la qualité de l'environnement et des ressources naturelles particulières et vulnérables, afin que chacun puisse contribuer à l'amélioration de son environnement pour les générations futures.

3.1.3. Le SNE-FSU préconise que des sessions de formation aux questions environnementales, incluant un volet santé-environnement, soient obligatoires pour tous les fonctionnaires, y compris pour les hauts fonctionnaires, avant leur entrée en fonction (et également pour les agents déjà en poste), à tous les niveaux de l'État ainsi que pour les élus.

### 3.2. *L'information et la participation des citoyens*

3.2.1. Le SNE-FSU demande que, conformément à la Charte de l'environnement, soit étendue une réelle participation du public à toutes les décisions impliquant l'environnement. Il souhaite que dans toutes les politiques économiques et sociales, les citoyens soient associés de façon plus concrète aux décisions importantes à travers des processus de concertation dignes de ce nom, en particulier en termes de délais et de prise en compte des avis.

3.2.2. Bilan du Grenelle de l'environnement : Le chapitre « gouvernance » de la loi Grenelle 2 a modifié la réglementation sur l'évaluation des projets, plans et programmes et rendu obligatoire l'enquête publique pour tous les projets soumis à étude d'impact. Les moyens techniques et en personnel prévus par le ministère dans les services de l'État, en régression constante depuis 5 ans, ne sont pas à la hauteur de cet enjeu essentiel.

3.2.3. Les conférences environnementales annuelles, qui ont suivi le Grenelle de l'environnement, confirment par leur frilosité l'absence de vision politique des enjeux environnementaux ou, du moins, leur verrouillage par les lobbies qui empêche toute évolution radicale.

### 3.3. *Le rôle de la société civile*

3.3.1. En raison de l'absence de prise en compte des conclusions de la conférence de Rio, il est devenu indispensable que la société civile se fasse entendre au même titre et avec le même poids que le pôle économique.

3.3.2. Le SNE-FSU soutient les initiatives de conférences citoyennes qui apportent un éclairage de la société civile sur les problèmes environnementaux (y compris socio-économiques), avant que le législateur débattre un projet de loi.

3.3.3. Le SNE-FSU soutient les mouvements citoyens, collectifs et associatifs qui sont engagés dans la résistance non-violente aux « grands projets inutiles et imposés » tels que Notre-Dame des Landes, autoroutes, LGV, etc., qui ont des conséquences négatives sur les plans social et environnemental.

## Thème 2

# QUEL MINISTÈRE ET QUELS ÉTABLISSEMENTS POUR LA POLITIQUE PUBLIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ?

---

0.1. Les politiques de l'environnement, pour être efficaces, doivent s'inscrire dans la durée. Elles nécessitent des moyens administratifs, scientifiques et techniques suffisants. Les structures doivent être stables dans le temps, stabilité renforcée par des moyens financiers garantis et par une gouvernance partagée et équitable.

0.2. Les différentes réformes engagées par les gouvernements successifs depuis 5 ans affaiblissent le rôle des services publics et les droits de ses agents, garants de l'intérêt général et de l'égalité des citoyens. La politique générale de réduction des moyens humains et financiers touche directement les services et établissements de notre ministère. La MAP et la RGPP ont été des outils privilégiés pour conduire ces politiques néfastes pour les citoyens, en particulier les plus démunis, les agents et le service public. La création annoncée d'une Agence Française de la Biodiversité aux contours flous et aux moyens non adaptés aux enjeux environnementaux ne fait que renforcer la défiance des agents travaillant dans le domaine de l'environnement vis-à-vis de leurs ministères de tutelle.

### 1. MEDAD, MEEDDAT, MEEDDM, MEDDTL, MEDDE : un périmètre adapté ?

1.1. Le ministère élargi en charge des politiques de l'environnement (actuellement MEDDE-MLET) n'assume pas correctement les missions de services publics de l'environnement.

1.2. Le MEDDE, de par son périmètre élargi, recouvre de nombreuses missions dont les objectifs peuvent être contradictoires avec la protection de l'environnement. Lorsque les agents sont autorisés à exercer leurs missions, ils les assurent, avec compétence, mais les suites de leur travail peuvent ne pas être prises en compte, voire niées.

1.3. Pour garantir la lisibilité, l'efficacité et la cohérence du ministère, le SNE-FSU revendique un ministère dont les champs de compétences recouvrent l'ensemble des domaines liés à l'environnement : énergie, climat, nature, eau, aménagement du territoire, prévention des risques, ... La prise en compte complète et objective des enjeux environnementaux doit être garantie par le respect des avis des services en charge de ces politiques. Un tel ministère doit assurer ses fonctions de pilotage, notamment vis-à-vis des autres ministères. Les moyens financiers et humains doivent être en cohérence avec les enjeux environnementaux et non soumis aux impératifs économiques.

### 2. Le SNE-FSU préconise un service public de l'environnement fondé sur des modes d'organisation adaptés aux différents enjeux

2.0. Le SNE-FSU revendique la consolidation d'un service unique de l'environnement. Les missions régaliennes doivent être confortées et ne pas faire l'objet de tractations locales et/ou lobbyistes.

#### 2.1. *Le ministère, les opérateurs, les collectivités, les associations*

2.1.1. Le MEDDE est issu de la fusion de ministères ayant des cultures, des histoires et des métiers différents. Il doit avoir comme ambition de porter conjointement les questions de l'environnement et du développement durable.

2.1.2. Le SNE-FSU considère que le service public de l'environnement (SPE) doit être assuré conjointement par les services techniques et administratifs des DREAL et des DDT(M), les opérateurs publics de l'État et les collectivités territoriales. La vocation du SPE est de développer la connaissance et la conservation des espèces, des habitats et des ressources naturelles et du fonctionnement des espaces naturels et d'assurer l'information et la sensibilisation des acteurs économiques et des citoyens. Son action est guidée notamment par l'obligation de résultats liée à l'ensemble des engagements européens et internationaux de la France. Elle doit reposer sur trois piliers : un pôle régalien, un pôle opérationnel de proximité et un organe d'incitation technique et financière.

2.1.3. Le SNE-FSU dénonce l'organisation départementale des services de l'État placés sous la seule autorité hiérarchique des préfets et réclame l'affirmation de l'autorité des ministères techniques dans les arbitrages, pour permettre une meilleure cohérence nationale, indépendante des pressions locales.

2.1.4. Les opérateurs publics sont notamment chargés de la mise en œuvre des politiques et des orientations définies par le Ministère en charge de l'Environnement pour atteindre les objectifs fixés le plus souvent à l'échelon européen (directives cadres) en particulier dans les domaines de l'eau, de la nature et de l'énergie. Ils sont le point de rencontre entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs sociaux et économiques. Leurs contributions techniques, financières et d'appui à l'application des réglementations sont mobilisées pour que s'engagent des actions dans le sens des objectifs attendus par l'État. Ils confortent l'action propre des services de l'État en intervenant en synergie avec les actions régaliennes mises en œuvre par les services déconcentrés, dans le cadre des stratégies définies de concert.

2.1.5. Une meilleure coordination doit être recherchée, d'une part, entre les services déconcentrés de l'État et les opérateurs publics et, d'autre part, entre opérateurs publics.

2.1.6. Le rôle des associations de protection de l'environnement est essentiel, en particulier dans les domaines de la connaissance, de l'éducation à l'environnement et de l'action en justice. Un soutien fort doit être mis en œuvre et en particulier un appui en ingénierie financière (mobilisation des fonds européens).

2.1.7. L'État accompagne cette action dans le cadre de sa politique publique et des missions de service public confiées parfois à ces associations en veillant à ce que le droit et les prérogatives de chacun soient respectés. Le SNE-FSU revendique des engagements contractuels transparents et pluriannuels adaptés aux missions de service public confiées à ces structures, qui doivent être encadrées et subventionnées. Le SNE-FSU dénonce les attitudes des pouvoirs publics locaux et nationaux qui visent à orienter ou à museler la libre expression des associations, notamment le chantage, implicite ou explicite, aux subventions.

2.1.8. Les collectivités territoriales assurent des fonctions de plus en plus importantes dans la mise en œuvre opérationnelle, voire le pilotage des politiques de l'environnement et du développement durable. L'État en région doit être en mesure de veiller à la mise en œuvre cohérente des politiques environnementales nationales par les pouvoirs publics.

2.1.9. La construction par les collectivités locales de leur projet doit intégrer les exigences environnementales permettant de satisfaire à l'objectif de développement durable. Les citoyens et les administrations à tous les niveaux territoriaux doivent pouvoir disposer de données sur l'environnement fiables, actualisées et objectives afin de permettre la mise en œuvre de politiques de préservation et d'amélioration de l'environnement. L'État doit garantir la fiabilité, la comparabilité et la mise à disposition gratuite des informations relatives à l'environnement et au développement durable. Le rôle des DREAL et du réseau de l'observation et des statistiques, en lien avec le SOeS et la mission cartographique doit être renforcé. Par ailleurs, les missions de recherche généraliste et d'expertise indépendante dans le domaine de l'environnement, autrefois dévolues à l'Institut Français de l'Environnement (IFEN), doivent être réaffectées et développées.

## 2.2. Eau et milieux aquatiques

2.2.0. Le SNE-FSU a défini sa ligne politique relative à l'Eau et aux Milieux Aquatiques dans un cahier thématique éponyme, approuvé par le Conseil National en sa séance du 30 septembre 2009, et modifié pour tenir compte des évolutions de la résolution du congrès de Fouesnant en 2011. Ce cahier thématique figure en annexe de la présente résolution.

2.2.1. Révision Générale des Politiques Publiques, Modernisation de l'Action Publique, multiplication des inspections, rapports de la Cour des Comptes et du Conseil des Prélèvements Obligatoires, Agence Française de la Biodiversité, l'environnement des opérateurs de l'eau et des milieux aquatiques ne cesse de se dégrader depuis le dernier congrès de Fouesnant.

Dans ce contexte :

2.2.1.1. Le SNE-FSU réaffirme le rôle central de l'ONEMA comme opérateur public de l'eau et des milieux aquatiques à part entière, sur des compétences d'expertise, de connaissance et de police ;

2.2.1.2. Le SNE-FSU réaffirme le rôle central complémentaire des agences de l'eau comme opérateurs publics de l'eau et des milieux aquatiques, sur des compétences d'incitation technique et financière.

2.2.1.3. Le SNE-FSU réaffirme le rôle des services de l'État sur la conception et l'application de la réglementation, le respect des engagements internationaux, la mise en cohérence des politiques publiques entre elles, dont celle de l'eau, la mise à disposition des connaissances.

2.2.2. Le SNE-FSU s'oppose à toute forme de plafonnement des ressources affectées imposée par le Budget. Il réaffirme que le détournement de l'argent issu de la facture d'eau pour financer la politique de l'eau et des milieux aquatiques vers le puits sans fond du déficit de l'État lié à l'incurie des différents gouvernements est une aberration économique, écologique et sociale.

2.2.3. Le SNE-FSU réaffirme la nécessité de garantir sur des programmes pluriannuels les moyens financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état des milieux aquatiques aux différentes échéances fixées par l'Europe.

2.2.4. Les réductions annuelles d'ETP que ces opérateurs connaissent depuis 2011 remettent en cause la bonne réalisation de leurs missions. Le SNE-FSU exige l'arrêt immédiat de cette politique dévastatrice pour les établissements et leurs missions, ainsi que pour les personnels en place. Le SNE-FSU demande *a contrario* le renforcement des moyens pour satisfaire aux besoins jugés nécessaires dans le cadre des X<sup>e</sup> programmes d'intervention.

2.2.5. Le SNE-FSU estime nécessaire de réviser le mode de gouvernance des opérateurs de l'eau et des milieux aquatiques, afin de rééquilibrer en leur sein les différents niveaux de gouvernance (conseils d'administration, comités de bassin, comité national de l'eau).

2.2.6. Le SNE-FSU revendique un dialogue social de qualité propre aux opérateurs de l'eau et des milieux aquatiques, dans le cadre d'un Comité Technique Commun construit par concaténation des résultats obtenus aux comités techniques locaux.

## 2.3. Énergie et climat

2.3.0. Le cahier climat énergie, présenté en annexes, aborde les questions d'une gouvernance renforcée, du rôle de la société civile, de la décentralisation énergétique, d'une nouvelle organisation de la politique énergétique en France avec notamment une clarification des compétences des fournisseurs d'énergie ainsi que des collectivités territoriales.

### 2.3.1 Le ministère : une gouvernance renforcée

2.3.1.1. Le ministère doit afficher les perspectives en accord avec les engagements internationaux de la France, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. Par exemple, les scénarios énergétiques du ministère sont conservateurs et proches du laisser-faire. Ainsi, le programme de rénovation des logements (500 000 par an) ne fixe aucune exigence de performance énergétique.

2.3.1.2. Si, par le passé, la gouvernance énergétique française avait conduit à un excès de centralisation avec toutes ses dérives conduisant à l'impasse (modèle unique pro-nucléaire, excluant sobriété, efficacité et énergies renouvelables...) force est de constater aujourd'hui que les seules mesures volontaristes et incitatives récentes sont loin d'inverser les tendances. Elles ne sont pas à même de résoudre la crise énergétique et encore moins la crise climatique. L'urgence et la dimension de la crise, ainsi que le respect des engagements internationaux dans des délais contraints (notamment facteur 4 dès 2050), obligent non seulement à favoriser et accompagner fortement les changements de comportement volontaires, mais aussi à compléter les mesures incitatives par des mesures contraignantes. Le SNE-FSU considère que l'État doit imposer réglementairement les mesures minimales pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et se donner les moyens de les contrôler et de les faire respecter. À titre d'exemples : plusieurs régions d'Espagne imposent les énergies renouvelables dans les constructions de bâtiments ; plusieurs villes dans le monde restreignent la circulation des véhicules polluants dans les centres urbains. En France, les décisions pour limiter la circulation dans les principales agglomérations lors des pics de pollution ont été abandonnées.

### 2.3.2. ADEME : des moyens à la hauteur des ambitions

2.3.2.1. Les opérateurs publics tels que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) apportent aux différents acteurs de l'expertise et un soutien technique et financier dans une logique d'incitation. Ces dernières années, les missions confiées à l'ADEME n'ont cessées de croître sans une augmentation proportionnée des moyens humains. Actuellement, des postes sont même supprimés alors que des investissements d'avenir nouveaux continuent de lui être confiés.

2.3.2.2. Le SNE-FSU dénonce l'impossibilité pour l'ADEME d'assurer toutes les missions qui lui reviennent faute de moyens, ce qui l'oblige à en abandonner certaines pourtant essentielles (éducation à l'environnement, bruit...) et à assurer trop superficiellement les autres. Il déplore que la gouvernance des investissements d'avenir (en croissance) échappe à l'ADEME.

## 2.4. Biodiversité, ressources et milieux naturels

2.4.1. Une politique efficace en matière de préservation de la biodiversité ne peut se faire *a minima* qu'en préservant les moyens de fonctionnement existants et en améliorant les statuts des personnels et leurs conditions de travail.

2.4.2. En cohérence avec le cahier thématique « biodiversité », la politique menée dans les différentes branches doit améliorer et conforter l'organisation actuelle par :

- un dispositif de connaissance et d'expertise mis en place par l'État,
- une meilleure articulation entre l'État et les collectivités,
- un dispositif d'instruction et de décision explicite à l'échelon régional et départemental,
- des services de l'État dotés des compétences techniques et des moyens nécessaires,
- la reconnaissance ou l'installation d'acteurs spécialisés ayant mission d'assistance ou d'exécution opérationnelle,
- la création d'un opérateur public national de la biodiversité.

### 2.4.3. Espaces protégés

#### 2.4.3.1. Conservatoire du Littoral

2.4.3.1.1. Le CEL, ou Conservatoire du Littoral, doit avoir les moyens de sa politique en permettant l'acquisition de foncier à même de contribuer à la conservation et à la restauration des espaces naturels. Cela passe par l'arrêt du plafonnement du reversement de la taxe affectée de Droit Annuel de Francisation et de Navigation (DAFN) qui finance ces acquisitions.

2.4.3.1.2. Le périmètre du CEL est en permanente augmentation, *via* les acquisitions foncières mais aussi par de nouvelles missions, comme la gestion des phares. Les moyens humains et financiers de l'établissement doivent suivre cette évolution.

2.4.3.1.3. Le SNE-FSU revendique un statut pour les personnels contractuels du CEL, ou l'intégration dans un statut existant, avec harmonisation des rémunérations.

2.4.3.1.4. Le SNE-FSU exige une gestion des ressources humaines digne d'un établissement public.

#### 2.4.3.2. *Parcs nationaux, Atelier Technique des Espaces Naturels (Aten) et Agence des Aires Marines Protégées (AAMP)*

2.4.3.2.1. Dans les parcs nationaux comme à l'AAMP, le décalage entre les missions confiées et les moyens abondés par l'État ne cesse de grandir. Les parcs naturels marins sont créés sans personnels de terrain. Les chartes des parcs nationaux augmentent leurs missions, alors que les restructurations successives déstabilisent les établissements et menacent des missions fondamentales. L'État doit donner à ces établissements le moyen de réaliser les missions qu'il leur demande. La création de nouveaux parcs nationaux ne peut être faite en ponctionnant les effectifs des parcs existants.

2.4.3.2.2. La finalité d'un parc national est de préserver le patrimoine naturel ou culturel d'un ou plusieurs cœurs et d'étayer cette préservation par un projet de territoire axé sur le développement durable dans son aire d'adhésion. Cet équilibre fragile doit s'appuyer sur une position claire de la tutelle. Les missions de préservation de cœur de parc restent le métier socle des parcs nationaux. Les missions en aire d'adhésion viennent étoffer les travaux des collectivités et des services de l'État.

2.4.3.2.3. Le SNE-FSU considère qu'une hyperspécialisation des agents de terrain est une impasse. Il milite pour que ceux-ci soient reconnus à la hauteur de leurs compétences techniques.

2.4.3.2.4. Les parcs nationaux ont besoin d'une tête de réseau clairement identifiée, qui assure les missions support déjà mutualisées et qui facilite la mise en commun des expériences et du savoir-faire.

2.4.3.2.5. L'Aten répond à un besoin profond de tous les gestionnaires d'espaces naturels, qu'ils soient publics ou privés (association, fondation, etc.). Le SNE-FSU affirme que ses compétences et ses missions doivent être préservées et étendues pour répondre à la demande croissante en ce domaine.

2.4.3.2.6. Le SNE-FSU considère que la biodiversité marine est un enjeu majeur. Il exige que les espaces marins protégés disposent de moyens humains et financiers à la hauteur des ambitions, en métropole comme dans les DOM et les TOM.

2.4.3.2.7. L'AAMP, l'Aten et Parc Nationaux de France sont directement impactés par la création probable de l'AFB, tandis que les parcs nationaux le sont indirectement. Le SNE-FSU affirme que cette création ne doit pas fragiliser les missions remplies aujourd'hui par ces établissements. Elle ne doit pas conduire à la mobilité forcée pour les personnels concernés.

#### 2.4.3.3. *Réserves Naturelles*

2.4.3.3.1. L'État doit poursuivre son engagement pour le soutien des réserves naturelles nationales ainsi que la création de nouvelles réserves dans le cadre de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP). Il doit garantir la fonction de Réserves naturelles de France (RNF) dans sa mission de service public visant à garantir une synergie et une richesse d'échange d'expérience entre les gestionnaires de réserves. La création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ne doit pas remettre en cause ce fonctionnement ayant largement fait ses preuves.

2.4.3.3.2. L'État doit garantir aux gestionnaires des réserves naturelles l'application du droit et poursuivre en justice les auteurs des actions délibérées de vandalisme portant atteinte au patrimoine de ces sites protégés. Il doit se porter partie civile dès lors que les personnels en charge des espaces protégés (gestionnaires, agents de l'État ou d'établissements publics) sont agressés verbalement ou physiquement dans l'exercice de leurs fonctions.

2.4.3.3.3. Les activités présentes au sein d'une réserve naturelle et affectant potentiellement l'intérêt écologique de celle-ci doivent faire l'objet de mesures compensatoires bénéficiant à la conservation et/ou à la restauration de la biodiversité du site concerné.

#### 2.4.4. *Faune Sauvage*

2.4.4.1. Les opérateurs publics se dotent d'une gouvernance à même de représenter, outre l'État et les collectivités, les usagers, les socioprofessionnels, les scientifiques de manière équilibrée sans qu'un groupe de pression soit surreprésenté. Conforté par les recommandations du dernier rapport de la Cour des Comptes, le SNE-FSU exige que soit revue la composition du conseil d'administration de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) en empêchant que les administrateurs issus du monde cynégétique soient majoritaires au regard des exigences et des attentes de la société (représentation des autres usages, meilleure représentation des associations de protection de la nature) et des moyens alloués par l'État. Le SNE-FSU demande que la présidence du CA de l'ONCFS ne soit pas systématiquement réservée au collègue du monde cynégétique.

2.4.4.2. L'ONCFS doit participer de manière indépendante à l'expertise scientifique concernant la faune sauvage et ses habitats. À ce titre, en cohérence avec la politique du Ministère chargé de l'environnement, les moyens humains et financiers octroyés doivent correspondre au contrat d'objectifs.

2.4.4.3. La faune sauvage et ses habitats concernent toutes les espèces et pas seulement les espèces dites chassables. Aussi, les actions techniques et scientifiques doivent concerner les espèces dites prioritaires ou ayant un lien fort avec les usagers.

### 2.5. *Le projet du SNE-FSU : une agence dédiée à la biodiversité*

2.5.0. Ce projet s'inscrit en référence aux idées développées dans le cahier « biodiversité » et dans la résolution du Congrès de Fouesnant, en particulier pour ce qui concerne les motifs de sa création et son rôle dans le service public de l'environnement.

2.5.1. Le SNE-FSU juge indispensable la création d'une Agence dédiée à la biodiversité, *interface opérationnelle et de gouvernance entre le pôle régalién, d'une part, les collectivités territoriales, les acteurs économiques et sociaux et la société civile, d'autre part*. Cet établissement public sera chargé d'animer et de mettre en œuvre les politiques publiques dans les domaines de la connaissance, de la prévention, de la conservation et de la protection de la biodiversité. Cette agence devra être dotée de moyens en propre et nouveaux. L'État doit démontrer sa volonté de mettre en place une Agence dédiée à la biodiversité « ambitieuse » pour l'environnement et ne pas céder à la pression des lobbies.

2.5.2. La séparation des missions entre DREAL et Agence dédiée à la biodiversité doit être claire : les DREAL doivent rester les garantes de la politique publique en matière de biodiversité. Sans préjudice des missions confiées aux DREAL/DDT(M), l'Agence dédiée à la biodiversité aura pour mission d'accompagner cette politique en la soutenant, d'un point de vue opérationnel, en tant qu'opérateur.

2.5.3. Ce nouvel opérateur public doit avoir pour mission fondamentale le soutien opérationnel des politiques de préservation et de gestion durable de la diversité biologique sous la responsabilité de l'État, et notamment :

- d'organiser le dialogue entre les différents acteurs institutionnels, sociaux et économiques pour favoriser l'émergence de projets territoriaux répondant aux enjeux de biodiversité ;
- d'aider à l'élaboration et à la réalisation de ces projets territoriaux en mettant à disposition des capacités d'expertise technique et de financement ;
- de promouvoir et mettre en œuvre des recherches, études et expérimentations sur les problématiques de biodiversité en s'appuyant sur les organismes de recherche et les opérateurs publics du champ de compétence ;
- de structurer, renforcer et mettre en synergie les dispositifs d'acquisition des connaissances sur la biodiversité ;
- d'organiser les procédures d'évaluation pour parvenir à des diagnostics partagés par tous les acteurs.

2.5.4. La gouvernance de cette Agence dédiée à la biodiversité doit être assurée par un conseil d'administration équilibré entre les différents collèges (État, collectivités locales, usagers, monde associatif, personnel, ...).

2.5.5. L'Agence dédiée à la biodiversité est dotée d'une autonomie financière et de financements propres issus de taxes affectées – notamment sur le foncier bâti, les grandes infrastructures de transport et de réseaux – et de dédommagements financiers résultant de l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires dans les domaines de la biodiversité lorsqu'il n'est plus possible d'éviter ou de réduire.

### 3. Les personnels au cœur de la mise en œuvre des politiques publiques

3.0. Le SNE-FSU dénonce des conditions de travail dégradées : la RGPP, puis la MAP, ont amené une détérioration grandissante des conditions de travail liée à la réduction continue des effectifs et à ses conséquences sur la nouvelle organisation du travail. Cette organisation pèse lourdement sur la hiérarchie et se répercute sur l'ensemble des personnels (manque de visibilité à moyen et long terme, accumulation de tâches, surcharge de travail, ...).

#### 3.1. Des personnels mal considérés

3.1.1. La particularité des ressources humaines dans la sphère de l'environnement est d'avoir une juxtaposition d'agents contractuels et de fonctionnaires, impliquant des statuts de nature différente.

3.1.2. Dans les années 1980, l'absence d'anticipation des missions nouvelles liées à la protection de l'environnement dans les écoles de fonctionnaires de l'État a favorisé le recrutement de nombreux agents contractuels qualifiés. Ces derniers ont poursuivi leur carrière au ministère de l'Environnement, préservant ainsi le maintien de leurs compétences techniques, développant de nouveaux métiers, des compétences spécifiques. En réclamant, il y a plus de trente ans, la création de corps de l'environnement, le SNE-FSU avait le souci d'inscrire dans la durée le maintien de ces compétences techniques par la formation et le renouvellement des ressources humaines du ministère.

3.1.3. Malheureusement, certaines disciplines environnementales n'ont jamais été reconnues pour leur « technicité » indispensable par et pour l'État, notamment pour les catégories A. Parmi tous ces agents contractuels, seuls les plus jeunes ont pu intégrer certains corps de l'État, grâce aux concours sur titres résultant de la Loi Perben. Mais les métiers très spécifiques qu'ils exercent et leurs missions ne sont pas, jusqu'à présent, véritablement reconnus par leur corps d'accueil et leur évolution professionnelle est souvent conditionnée à l'abandon de leur métier. Les autres stagnent dans des situations généralement bloquées par la rigidité de la technocratie hiérarchique. C'est, pour le ministère chargé de l'Environnement, une perte catastrophique de compétences et de savoirs, ainsi qu'un immense gâchis de ressources et de valeurs humaines.

3.1.4. Le répertoire des métiers élaboré par le MEDD en 2008 avait permis d'identifier la technicité indispensable à l'exercice des missions relevant du pôle « Environnement » et sa spécificité par rapport à celle des autres ministères. Il était censé enrayer les pertes de compétences, garantir leur maintien dans la durée, anticiper les emplois nécessaires pour demain dans le pôle « Environnement » et instaurer, au sein du ministère, de véritables parcours professionnels pour les agents. Dans le cadre de la création du MEDDE, ces métiers n'ont pas été valorisés. Le SNE-FSU demande à ce que les corps techniques et administratifs de catégorie A de l'État, en charge des politiques environnementales au sein de ses services, bénéficient d'une reconnaissance dans leur carrière pour leur parcours professionnel sur cette thématique.

3.1.5. Le SNE-FSU dénonce l'incurie de la gestion des agents de la sphère « ex-environnement », en particulier des corps B et C techniques de l'environnement (évolutions de carrière extrêmement réduites, inexistence actuelle dans certains cas d'exams professionnels, retard de gestion de plusieurs années en matière de notation, avancement, départs en retraite, etc.).

3.1.6. En conséquence, le SNE-FSU revendique une véritable gestion des corps de fonctionnaires par le Ministère chargé de l'environnement et non par chaque service ou établissement d'affectation.

3.1.7. Un socle commun de la formation initiale et continue des agents techniques et des techniciens de l'Environnement doit permettre de faciliter les mouvements entre les établissements, l'identité d'un corps unique et l'adaptation aux nouvelles missions.



3.1.8. Le SNE-FSU demande l'harmonisation et l'amélioration de la situation des salariés travaillant pour des organismes gestionnaires d'espaces protégés assurant une mission de service public, notamment les agents des réserves naturelles nationales. Ils devront progressivement intégrer les cadres d'emploi communs permettant mobilité, reconnaissance des compétences, accès à la formation et promotion pour toutes les catégories.

3.1.9. Il faut une reconnaissance réelle des parcours effectués dans la sphère environnement comme élément qualifiant et une facilitation de la mobilité pour accéder à des postes appelant des compétences pluridisciplinaires dans ce domaine.

3.1.10. Le SNE-FSU demande que les missions exercées par les agents des catégories B et C soient reconnues à leur juste valeur ainsi que les compétences qu'elles exigent. Cette reconnaissance doit conduire à des revalorisations catégorielles.

3.1.11. Les nombreux personnels contractuels des services et des établissements publics doivent avoir la possibilité d'accéder à la titularisation avec la reprise de la totalité de leur ancienneté.

3.1.12. Le statut des personnels des Agences de l'Eau corrigé ou le quasi statut de l'AFB doit permettre son extension immédiate aux contractuels de l'ONCFS, de l'ONEMA et du CELRL. Des discussions similaires doivent être engagées immédiatement pour l'ensemble des contractuels des établissements publics « Environnement » (parcs nationaux, AAMP, PNF, ATEN) afin d'aboutir à une intégration rapide. Les contractuels engagés dans l'avenir devront impérativement être intégrés dans ce statut.

3.1.13. Le SNE-FSU demande à ce que soit créée une véritable filière environnement qui permette à ses agents de faire une carrière complète par promotion au choix ou examen professionnel, de la catégorie C à la catégorie A/A+, au sein de corps de l'environnement ou de filières regroupant tous les personnels œuvrant dans ce domaine.

### 3.2. Les personnels de l'ex-équipement

3.2.1. Renforcement de la gestion individualisée des agents. La mise en place de la prime de fonction et de rendement (PFR), et le nouvel entretien d'évaluation, ont pour conséquence d'augmenter les inégalités salariales et de reconnaissance entre agents. L'entretien d'évaluation qui aurait pu être imaginé comme un moment de point sur le poste et la carrière de l'agent devient un outil individualisé de gestion de carrière face auquel tous les agents ne sont pas égaux. Le SNE-FSU s'oppose à ces modes de gestion.

3.2.2. Les réformes et mesures de ces dernières années ont mis un frein à l'ascenseur social pour les personnels de catégorie C. Ceux-ci ont pris de plein fouet les désorganisations par des mobilités imposées et des suppressions de postes. Le SNE-FSU revendique une reconnaissance et une amélioration des conditions de carrière, dans des corps à deux grades, avec un véritable accès à la catégorie B, des débuts de carrière revalorisés (1 600 € comme le revendique la FSU), l'harmonisation des primes (au minimum au niveau du ministère de l'agriculture).

3.2.3. La mise en place du nouvel espace statutaire de la catégorie B, conditionnée à la fusion des corps, a non seulement eu pour effet un rallongement de la durée de carrière pour atteindre l'échelon maximal, de modifier les modes de recrutement, de complexifier les profils de carrière. Aujourd'hui, la fusion pose la question de la reconnaissance des spécialités de certains corps du ministère (exploitation, mer et transports terrestres, biodiversité, sites classés, par exemple). La FSU n'a pas été signataire du dispositif du nouvel espace statutaire qui s'impose aujourd'hui aux corps administratifs et techniques du Ministère.

3.2.4. Le SNE-FSU revendique une reconnaissance des spécialités des corps de catégorie B dans des corps à deux grades, avec un véritable accès à la catégorie A administrative ou technique, une amélioration des débuts de carrière, une harmonisation des primes sur le régime le plus favorable des corps équivalents.

3.2.5. Les besoins nouveaux de ce ministère doivent être accompagnés d'un élargissement des filières de recrutement des corps techniques de catégorie A en particulier par des recrutements sur titre.

3.2.6. Le SNE-FSU revendique une reconnaissance des spécialités des corps de catégorie A et une redéfinition des conditions de déroulement de carrière, avec une possibilité de concours pour l'accès au grade supérieur, une amélioration des débuts de carrière, une harmonisation des primes sur le régime le plus favorable des corps équivalents.

3.2.7. L'objectif de réduire le nombre de personnels dans les services de paye et les services comptables a conduit le ministère à mutualiser ces fonctions au niveau régional au détriment des agents, de leurs postes et de leurs conditions de travail. La qualité de traitement des opérations s'en est également ressentie pour tous les agents.

3.2.8. La création de services employant des personnels de ministères d'origine différents, rémunérés différemment mais sur des postes équivalents ne peut qu'engendrer inégalités et difficultés de fonctionnement. Le SNE-FSU réitère les exigences déjà formulées dans les textes antérieurs d'égalité de traitement entre non titulaires et titulaires quelle que soit l'origine ministérielle des agents de filières regroupant tous les personnels œuvrant dans ce domaine.

## 4. Pour des salariés reconnus

### 4.1. Souffrances au travail et conditions de travail

4.1.1. Un état de stress survient lorsqu'il y a déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face. L'individu est capable de gérer la pression à court terme mais il éprouve de grandes difficultés face à une exposition prolongée ou répétée à des pressions intenses.

4.1.2. L'expression, plus large, des risques psychosociaux évoque diverses situations de mal-être, de ressenti négatif par rapport au travail. Elle renvoie à des contextes d'entreprises et à des causes très variées : surcharge de travail, contraintes excessives de

temps mais aussi perte de repères, difficulté à trouver du sens au travail, conflit de valeurs et d'intérêt, dévalorisation, suppression de missions, etc. Elle rappelle surtout que la santé psychique et le bien-être au travail ne sont pas seulement une dynamique individuelle, mais qu'ils se construisent aussi dans la relation aux autres : par la reconnaissance, par la possibilité d'échanges et de coopération dans le travail, avec le soutien des collègues et de la hiérarchie.

4.1.3. Parallèlement, dans le cadre d'une démarche globale de modernisation du dialogue social et de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique, un protocole d'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux a été signé le 22/10/2013 pour les trois versants de la fonction publique et l'ensemble du territoire : chaque employeur public doit réaliser dès 2014 un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux intégré dans des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP), afin d'élaborer d'ici 2015 un plan d'action de prévention des risques psychosociaux.

4.1.4. Une évaluation de la mise en œuvre de l'accord-cadre sera effectuée par la formation spécialisée « conditions de travail, hygiène, santé et sécurité au travail » du conseil commun de la fonction publique. Des instructions de la DGAFP pour la fonction publique d'État, de la DGCL pour la fonction publique territoriale et de la DGOS pour la fonction publique hospitalière préciseront les modalités concrètes de déclinaison de l'accord.

4.1.5. Une circulaire du premier ministre en date du 20 mars 2014 précise les orientations politiques et les modalités d'organisation et d'accompagnement des plans à élaborer pour les trois versants de la fonction publique. Force est de constater que si les ministères et leurs opérateurs ont peut-être les moyens d'établir un diagnostic médicalisé partagé, ce n'est pas le cas des collectivités où, d'une manière générale, les élus locaux sont rarement préparés à leur responsabilité d'employeurs.

4.1.6. Rappelons que le service public de l'environnement (SPE) est assuré conjointement par les services techniques et administratifs des DREAL et des DDT(M), les opérateurs publics de l'État et par les collectivités territoriales.

4.1.7. Les collectivités territoriales et leurs propres opérateurs assurent pourtant des fonctions de plus en plus importantes dans la mise en œuvre opérationnelle des politiques et des orientations définies par le Ministère en charge de l'Environnement, en particulier sous l'impulsion des opérateurs de l'État qui, afin d'atteindre les objectifs fixés le plus souvent à l'échelon européen et international, peuvent reporter sur elles les exigences de résultats.

4.1.8. Le stress induit par le "toujours plus avec toujours moins" est ici exacerbé par le fait que ces petites structures ne disposent pas de moyens en interne pour faire face à ce type de problématique (structures techniques sans support RH). Elles sont très isolées et sans moyen de gestion des alertes, les centres de gestion étant déconnectés de la chaîne hiérarchique.

4.1.9. Le SNE souligne ainsi le fait que l'État doit assumer sa responsabilité vis-à-vis de ces structures porteuses des politiques qu'il impulse, en particulier en cas de défaillance des collectivités mères. Il revendique ainsi la création d'un réseau de surveillance et d'alerte mis en œuvre au niveau national par les collectivités locales vers lequel les agents de leurs structures techniques pourront se tourner en cas de difficulté.

## 4.2. Télétravail, un cadre qui reste à définir ?

4.2.1. Le développement de l'informatique a abouti à une dématérialisation de la « production » au sens large qui se manifeste, entre autre, par le remplacement des documents papiers par des documents électroniques accessible *via* les réseaux (dont Internet). Nous avons à notre disposition (en gardant à l'esprit, le problème du préoccupant phénomène d'exclusion numérique) des capacités de communication sans précédent : téléphone, messageries, visioconférence, etc.

4.2.2. Le télétravail doit relever du choix du salarié. Le SNE-FSU fait le constat que des situations de télétravail non officielles existent. S'il reconnaît que dans ces cas, cela est souvent dans l'intérêt des agents, il déplore la profonde inégalité qui existe de fait entre les agents qui en bénéficient et ceux qui n'en bénéficient pas.

4.2.3. Le SNE-FSU veillera à ce que la qualité de la vie pour les agents utilisant cette forme de travail respecte le lien social afin qu'il puisse être qualifié de progrès. La réduction de l'empreinte carbone consécutive à l'évitement du déplacement du salarié, entre son domicile et son lieu de travail, ou tout autre argument, ne peut en aucun cas constituer un moyen de pression sur le salarié d'accepter le télétravail si celui-ci ne le souhaite pas.

4.2.4. Le télétravail ne doit pas être exercé à titre permanent.

4.2.5. Dans le cas où l'implantation administrative est éloignée de la zone d'activités de l'agent, le travail déporté dans une autre administration pourra être envisagé. Le SNE-FSU regrette le choix de l'administration des ministères en charge de l'environnement de laisser de côté ce mode de télétravail, au profit des seules expérimentations à domicile.

4.2.6. Le télétravail doit être correctement encadré pour permettre notamment de mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

4.2.7. Le SNE-FSU continuera à s'impliquer dans les négociations sur le télétravail et dans sa mise en œuvre au sein des établissements afin de veiller à ce que cette mesure ne soit pas imposée et reste acceptable au regard de l'ensemble de ses valeurs.

## 4.3. Préserver les métiers, développer la formation et les compétences

4.3.1. Le SNE-FSU revendique plus que jamais la reconnaissance des métiers de l'Environnement dans le cadre des diverses réformes des corps et statuts de la Fonction Publique.

4.3.2. Le SNE-FSU veut que l'enjeu de la formation initiale et continue soit une priorité du Ministère et défendra les moyens nécessaires au ministère.

4.3.3. Le ministère dispose d'un grand nombre de structures et de sites de formation. Il doit reconnaître la spécificité de certaines formations techniques et en confier le pilotage à une structure identifiée. Il doit en être ainsi des formations « Environnement » avec la reconnaissance d'une véritable « École de l'Environnement ». Les formations transversales peuvent s'appuyer sur l'ensemble du réseau local de formateurs et de leurs structures de rattachement.

4.3.4. Le SNE-FSU réclame que la spécificité des formations environnementales, correspondant aux besoins des services dans ces domaines, trouvent leur place à tous les niveaux catégoriels de la fonction publique, en particulier dans les corps A et A+.

4.3.5. Les nouveaux agents doivent avoir reçu une formation complémentaire et un accompagnement dans leur premier poste pour leur permettre une insertion facile et efficace. Lorsqu'elles sont amenées à occuper des fonctions d'encadrement, elles devront recevoir une formation de management et bénéficier d'un appui et d'un compagnonnage de leur hiérarchie ou de « tuteurs ».

#### 4.4. Réduire le temps de travail, réduire la surcharge de travail

Une étude de la situation des pays d'Europe réalisée par l'ONUDI (Agence des Nations Unies, avril 2013) montre que des niveaux faibles de chômage ne sont pas le résultat d'un temps de travail allongé. C'est l'inverse qui se vérifie. Les pays ayant un temps de travail hebdomadaire réduit ont plus de succès en matière d'emploi. Le chômage dans les pays occidentaux est avant tout causé par les gains de productivité et non par les délocalisations vers les pays émergents. En conséquence le SNE-FSU revendique le passage aux 32 heures par semaine, seule à même de réduire le chômage et les surcharges de travail. Le SNE-FSU, qui assume son exemplarité, l'appliquera pour ses militants.

## Thème 3

### LE SNE-FSU ET SES INTERLOCUTEURS SYNDICAUX

1. Le faible taux de syndicalisation en France, les profonds changements subis par les services, la baisse des moyens et des effectifs (RGPP, MAP) et le dénigrement de la fonction publique incitent à conduire des collaborations entre organisations syndicales pour défendre le service public et ses agents.

2. La création du grand ministère a radicalement changé le contexte de l'exercice syndical du SNE-FSU. L'environnement n'est qu'une petite partie d'un champ thématique immense et les méthodes et la culture de l'ex-équipement se sont imposées ou, du moins, ne se sont préoccupées que de leur compatibilité avec l'ex-industrie sans tenir compte des spécificités de l'ex-environnement. Par ailleurs la discordance organisationnelle de l'échelon départemental (DDI) complique le travail syndical. Ce sont surtout les services de l'État qui sont touchés par cette modification de périmètre, les établissements publics conservant la cohérence entre l'organisation et la thématique traitée.

3. Pour autant, malgré l'ambition affichée en 2007 à la création du grand ministère, le champ d'intervention tend à se réduire (transports, sécurité routière, habitat, adossement du METL, ...) et une recombinaison ministérielle est tout-à-fait possible. Un ministère recentré sur l'environnement reste alors une hypothèse crédible comprenant éventuellement, avec la décentralisation, une refonte des services déconcentrés.

4. Le SNE-FSU a une action syndicale catégorielle majeure dans les établissements publics en rapport avec les corps de l'environnement et les statuts spécifiques des contractuels. Dans les services de l'État, l'organisation des corps, antérieure à la création du grand ministère, perdure ce qui nuit à la reconnaissance de la spécificité des compétences dans le domaine de l'environnement. La création du grand ministère a accentué cette situation par le fait que les sections et représentants des personnels œuvrent dans des services qui ne sont plus spécifiques à l'environnement.

5. Le SNE-FSU fonde son action syndicale sur les politiques et les services et établissements de l'État dans le domaine de l'environnement. Cette approche des missions de service public est l'une des spécificités du SNE-FSU. Il s'inscrit dans une vision de long terme, dans laquelle l'organisation des pouvoirs publics nécessite des structures propres à la mise en œuvre de politiques environnementales.

6. Cette approche peut être considérée comme un atout déterminant à plusieurs titres : malgré les réformes les adhérents sont là et trouvent un sens à l'action du SNE-FSU ; l'environnement est toujours un sujet de fond encore peu pris en compte par les autres organisations ; la « culture environnement » démarque le SNE-FSU des autres syndicats.

7. L'expérience montre que ce positionnement particulier n'empêche pas les représentants du personnel d'être pertinents et réactifs, par exemple sur les conditions de travail des agents quelque soit leur domaine d'activité (RPS, règlement intérieur, charge de travail, missions...). Pour autant, ce militantisme « naturel » des représentants du SNE-FSU doit être plus lisible par l'ensemble des personnels.

8. Au-delà de l'écoute et de la compréhension de la parole syndicale du SNE-FSU par la FSU, il est nécessaire d'œuvrer à l'émergence et à la prise en compte effective de propositions nouvelles sur le thème de l'environnement et des autres missions du ministère en charge de l'environnement (logement, urbanisme, énergie, transport, industrie, etc.).

9. Le SNE-FSU continuera à apporter sa contribution à la FSU et s'impliquera dans la mesure de ses possibilités dans les instances, secteurs et groupes de travail (alternatives, Femmes, Action sociale...).

10. Si des divergences sont apparues au sein de la FSU sur des sujets de fond ou des questions de périmètres syndicaux (SNE-FSUTAT, SNUCLIAS, SNCS), des discussions ouvertes et positives ont permis de trouver des terrains d'entente.

11. Cela reste à construire avec le SNUITAM, issu de la fusion de trois syndicats (agriculture, équipement, mer) sur le champ du ministère. Des modalités communes de travail entre les deux syndicats doivent être recherchées afin de mieux représenter la FSU au ministère, en particulier en préparation des élections générales dans la fonction publique de décembre 2014.

12. A court terme une collaboration doit être recherchée pour assurer la cohérence de la représentation de la FSU et l'efficacité de l'action syndicale. C'est la réussite de cette collaboration concrète qui déterminera, à plus long terme, en fonction des évolutions externes (effectifs, missions, restructurations), la possibilité d'un rapprochement plus étroit.

13. La représentation en CTM est un critère essentiel de la reconnaissance de la FSU et du SNE-FSU. Dans le cadre de l'alliance avec la CGT, la FSU participe pleinement à une parole syndicale sur le ministère, ses missions, ses évolutions, les agents et les conditions de travail tout autant que sur les sujets environnementaux. Une complémentarité avec la CGT s'est construite au fil du temps (hygiène et sécurité, déclarations communes...).

14. La CGT est de fait un partenaire incontournable au niveau ministériel. A l'échelon national la relation entre la FSU et la CGT sur le champ ministériel reste en place ce qui pousse à reconduire une alliance en vue des élections 2014.

15. Une telle alliance peut être recherchée localement. Les équipes en place doivent rester libres de configurer les rapprochements électoraux en fonction du contexte locale.

16. Quelles que soient les évolutions et les collaborations, le SNE-FSU doit veiller à poursuivre son action syndicale tout en conservant son identité.

## Thème 4

# ORGANISATION ET TRAVAIL DU SNE-FSU : PRIORITÉS ET MOYENS D'ACTION

0.1. L'identité du SNE-FSU réside dans l'équilibre entre son implication politique dans la construction d'un service public de l'environnement et son engagement constant pour la défense collective et individuelle des personnels, quel que soit leur statut.

0.2. La mandature 2014–2017 est une phase de transition. Plusieurs personnes impliquées depuis longtemps dans le fonctionnement du SNE-FSU vont partir. Il est important aujourd'hui que le passage de relai se fasse dans des conditions optimales.

0.3. Le fonctionnement des dernières années a atteint ses limites. Notre structuration et nos moyens permettent difficilement de répondre aux nombreuses sollicitations. Nous refusons de reproduire les travers actuels du monde professionnel et son cortège de mal-être au travail. Dès lors, notre avenir passe par une meilleure répartition de la charge de travail syndical, et donc par l'implication d'un plus grand nombre de jeunes responsables syndicaux et par une mobilisation plus efficiente de chacun.

0.4. Le SNE-FSU se donne trois priorités pour la mandature 2014-2017 :

- **clarifier et stabiliser son fonctionnement ;**
- **assurer le renouveau de la base militante et conserver le lien avec les retraités ;**
- **se mettre en capacité de répondre aux sollicitations croissantes, internes et externes.**

# 1. Continuité du travail – travail permanent

## 1.1. Poursuivre le travail des commissions permanentes

1.1.1. Les trois commissions permanentes prévues dans les statuts du SNE-FSU - Politique de l'Environnement, Action Revendicative, Formation et Information - sont maintenues au sein du Conseil National. Pour cette mandature, la commission Action Revendicative est prioritaire.

1.1.2. Chaque conseiller national est membre d'une de ces commissions et y consacre un temps de travail syndical régulier en dehors des séances du conseil. Ce temps de travail, nécessaire au bon fonctionnement des commissions, est clairement identifié.

1.1.3. Le Conseil National assure les commandes aux commissions et le suivi de l'avancement de leurs travaux. Il peut se réunir pour se consacrer aux seuls travaux des commissions.

1.1.4. Ces commissions mettent en place les groupes de travail nécessaires, dont la liste initiale est annexée à la présente résolution. Pour cette mandature, le groupe de travail Syndicalisation est prioritaire.

## 1.2. Pilotage des commissions

1.2.1. Chaque commission est pilotée par un membre différent du Bureau National, hors Trésorier et Secrétaire Général. Le Bureau National en assure la coordination.

1.2.2. Le travail de chaque commission est réparti en groupes fonctionnels (ex: Communication Interne, Syndicalisation, etc.). Chaque groupe désigne un ou deux animateurs.

1.2.3. Le pilote et les animateurs de chaque commission ont un rendez-vous téléphonique mensuel.

## 1.3. Fonctionnement des commissions

1.3.1. Chaque commission se réunit au moins 4 fois par an sur convocation de son pilote. Une ou deux de ces réunions sont prévues dans l'ordre du jour des conseils nationaux.

1.3.2. Chaque commission établit un calendrier de ses réunions ainsi qu'un projet de plan de travail pour l'année à venir. Celui-ci tient compte des priorités définies par le Congrès et le Conseil National et il est validé par ce dernier.

# 2. Priorités pour les trois ans à venir

## 2.1. Clarifier et stabiliser le fonctionnement

2.1.1. Le fonctionnement du SNE-FSU doit être clair pour les adhérents et les militants. Sur la base des textes existants (statuts, règlement intérieur, charte financière) et des pratiques de gestion appliquées aux différentes situations syndicales, le Conseil National a pour mission :

- de mettre à plat, écrire et diffuser les procédures de fonctionnement de façon à disposer d'un corpus de référence, avec des textes clairs, connu de tous ;
- d'explicitier les différents niveaux de responsabilité, leurs limites et la hiérarchie qui existe entre les instances (Bureau National, Conseil National, branches et sections).

L'engagement de ces chantiers sera précisé au premier conseil national qui suit le congrès. Il fera l'objet de mandats définissant le pilote et ses responsabilités afférentes, le groupe de travail, l'objectif du groupe et les délais attendus pour le rendu du travail.

2.1.2. La création probable de l'Agence Française pour la Biodiversité devrait bouleverser la sphère professionnelle de l'environnement. Cela impose de faire évoluer l'organisation des branches (voir 4.4.1.). De pair avec cette évolution, il sera essentiel de veiller à une plus grande transversalité entre branches professionnelles. La forme de ce rapprochement est définie par le Conseil National et les bureaux de branche.

## 2.2. Assurer le renouveau de la base militante et conserver le lien avec les retraités

2.2.0. Beaucoup de militants approchant de la retraite, l'effort de développement syndical doit être important. Il en va du sain renouvellement des équipes. Maintenir et développer la base militante passe par préserver l'existant, trouver de nouveaux adhérents et militants, et garder le lien avec les « sachants » que sont les retraités.

### 2.2.1. Conserver les adhérents

2.2.1.1. Les mutations d'une section ou d'une branche à l'autre doivent être suivies pour éviter la perte d'adhérents. Les représentants du personnel en Commission Administrative Paritaire ont un rôle de « veille syndicale » à exercer : la section de départ et celle d'accueil doivent être rapidement informées de la mutation d'un adhérent.

2.2.1.2. La généralisation du prélèvement automatique centralisé doit être encouragée afin de ne pas perdre les adhésions lors d'un changement d'établissement public (var. de section syndicale).

2.2.1.3. Le lien avec les adhérents doit être maintenu par l'activité des sections, à travers des rencontres et la diffusion d'informations. Le SNE-FSU veille à ce que les adhérents reçoivent bien les publications (SNE-FSU, FSU).

2.2.1.4. Les réunions de branche sont l'occasion de mutualiser les expériences et les pratiques syndicales de chaque section, notamment l'usage des différents temps syndicaux : autorisations spéciales d'absence (APS), décharges d'activité de service (DAS), congés de formation syndicale et heures mensuelles d'information (HMI).

### 2.2.2. *Renouveler la base militante*

2.2.2.1. Le Conseil National, la commission Action Revendicative et les bureaux de branche définissent un plan d'actions opérationnel concret pour chaque branche. Ce dernier définira les secteurs de syndicalisation prioritaire, les moyens y compris les besoins d'apport solidaire, les besoins d'outils, les opérations à mener et le calendrier prévisionnel sur les 3 ans de la mandature.

2.2.2.2. Le groupe de travail Syndicalisation définit, réalise et diffuse des outils de syndicalisation.

2.2.2.3. L'engagement de ce chantier est précisé au premier Conseil National qui suit le congrès. Il fait l'objet d'un mandat définissant le pilote et ses responsabilités afférentes, le groupe de travail syndicalisation, ses modalités de travail : pilotage général du chantier, relations avec les branches et les sections.

2.2.2.4. *A minima*, les branches disposent de 12 mois pour proposer leur plan d'actions.

2.2.2.5. Le SNE-FSU consacre l'effort de formation aux nouveaux adhérents et militants, et à la constitution de nouvelles équipes militantes. Des formateurs sont recherchés rapidement pour encadrer ces formations.

2.2.2.6. Les nouvelles sections créées sont soutenues par l'ensemble de la structure du SNE-FSU, dont les militants locaux des autres branches.

### 2.2.3. *Conserver le lien avec les retraités*

2.2.3.1. Le SNE-FSU est touché par le départ à la retraite progressif de nombreux adhérents et militants. L'isolement des retraités par rapport au syndicat est fort. Faute d'être organisé, le contact n'est pas bien maintenu avec eux après leur départ. Le SNE-FSU a besoin de leur savoir et de leur expérience, tant professionnelle que syndicale, pour éclairer ses actions d'aujourd'hui. Même si les retraités ne sont pas une section, une assemblée générale en cours de mandat pourrait être un bon moyen pour les mobiliser. Cela signifie une enveloppe dans le budget du SNE-FSU.

2.2.3.2. Le groupe de travail dédié a eu du mal à se mettre en place et à fonctionner durant les deux derniers mandats. Le futur groupe de travail est ouvert à tous, actif ou retraité. Le Groupe de travail retraite est une logique gagnant-gagnant, les retraités apportant leur compétence et leurs expériences aux préoccupations des actifs, le SNE-FSU portant les attentes de ses adhérents en matière de retraite au sein de la Section fédérale des retraités de la FSU (SFR).

2.2.3.3. La retraite une affaire de jeunes. La remise en cause permanente des systèmes de retraite nécessite une large mobilisation des retraités mais aussi des actifs, car si la retraite des retraités actuels est mise à mal par les réformes successives, les lois qui entrent en vigueur les unes après les autres s'attaquent essentiellement aux futurs retraités (allongement durée de cotisation, dates butoir de départ en retraite, calcul des montants, ...).

2.2.3.4. Le SNE-FSU prend en compte la situation des retraités dans les actions et les instances du syndicat. Ils ont une représentation au conseil national. Une place leur est faite dans synergie et dans les autres publications du SNE-FSU.

## 2.3. *Être en capacité de répondre aux sollicitations croissantes, internes et externes*

2.3.0. Pour répondre aux sollicitations croissantes, le SNE-FSU dispose d'un temps syndical suffisant mais a besoin de plus de personnes impliquées, particulièrement à l'échelon national. Pour favoriser une plus grande implication, le SNE-FSU prend plusieurs orientations.

2.3.1. Le travail syndical est dévalorisé alors même que la charge de travail augmente. Le SNE-FSU veut créer de bonnes conditions d'implication des militants qui souhaitent s'impliquer. Sur le plan humain, cela veut dire valoriser cette implication et veiller à la qualité des rapports humains dans le cadre syndical.

2.3.2. Le travail syndical au sein du SNE-FSU est fondé sur des méthodes collaboratives, participatives et sur des modes de communication non violente. Le Conseil National mandate un groupe pour mettre en œuvre cette orientation.

2.3.3. Le SNE-FSU favorise, quand cela est pertinent, le travail via des réunions téléphoniques ou la visioconférence. Cela pour limiter les déplacements longue distance parfois inutiles.

2.3.4. Les sections peuvent disposer d'une DAS permanente pour la gestion de leurs sections, après avis du CN. Une charte d'utilisation sera rédigée par le CN d'ici fin 2014.

2.3.5. Le SNE-FSU veut faciliter le passage de l'échelon local au national. Ce passage ne va pas de soi. Proposer des missions de soutien au niveau national, pour une durée clairement définie et affichée, peut constituer une solution.

2.3.6. Un nombre croissant de militants subissent des pressions lorsqu'ils utilisent du temps syndical ou qu'ils sont convoqués par l'administration. Le SNE-FSU milite pour une reconnaissance du temps de travail syndical, et pour que les DAS permanentes et les frais syndicaux soient systématiquement compensés pour les services ou établissements concernés.

2.3.7. Le SNE-FSU milite pour que le ministère prenne en compte l'éloignement de ses représentants, notamment en respectant un délai pour la programmation de réunion.

## 2.4. Bien réagir en cas de conflit

Face à des positions de non écoute et de non prise en compte des positions des personnels et du SNE, la voie de l'affrontement, qui n'est pas culturellement celle du SNE semble inévitable. Le SNE devra trouver les moyens d'actions adaptés (formations des militants, rapprochements d'autres syndicats de la FSU, voire d'autres organisation syndicales ...) afin de s'adapter et de répondre efficacement à cette nouvelle donne.

## 3. Les moyens

### 3.1. Fonctionnement

3.1.1. Le Secrétaire Général est assisté par 3 adjoints, chacun en charge d'un des thèmes suivants : communication, catégoriel, organisation. Chaque SG adjoint s'entoure de compétences pour travailler ces dossiers.

3.1.2. Toutes les deux semaines ou toutes les semaines, le SG et ses 3 adjoints font le point sur l'avancée des dossiers et des réunions (groupes d'échanges, bilatérale, Comité Technique Ministériel, autres...).

3.1.3. Un secrétariat administratif est assuré par une personne volontaire dans les adhérents avec une décharge syndicale permanente.

3.1.4. Le SNE-FSU est doté d'un Conseil National avec un nombre de membres suffisants pour permettre le fonctionnement de toutes les commissions dans le respect de l'équilibre des collèges. Il se réunit au moins trois fois par an.

3.1.5. Le fonctionnement en bureau national élargi a démontré son utilité, il sera donc privilégié. Un secrétaire de branche devra se faire remplacer s'il est indisponible et on pourra s'adjoindre d'adhérents qualifiés en cas de besoin. Le Bureau National Elargi se réunira au moins une fois tous les mois si nécessaire, sauf Conseil National prévu.

3.1.6. Le SNE-FSU envoie 2 représentants à chaque réunion importante, à tous niveaux. Les secrétaires de branches devant représenter le SNE-FSU à une réunion concernant leur branche peuvent demander l'appui du SG ou d'un SG adjoint.

Les prochaines élections CTM de 2014 vont probablement donner un siège au SNE-FSU. Afin de favoriser le suivi des dossiers, le SNE-FSU veillera à la désignation systématique d'un expert pour qu'*a minima* deux représentants SNE-FSU participent au CTM.

3.1.7. Un bilan des pratiques des différentes instances est fait annuellement pour mutualiser les points positifs et réduire les points négatifs.

### 3.2. Groupes de travail non permanents

3.2.1. Des chantiers non permanents, liés à l'actualité syndicale ou ministérielle, représentent une part importante du travail du SNE-FSU. Pour y répondre, le SNE-FSU peut organiser des groupes de travail non permanents.

3.2.2. Le principe général est un pilotage par le SG.

3.2.3. Sur des dossiers bien définis, le SG peut déléguer le pilotage à un membre du CN. Il s'agit d'une véritable délégation qui permet de répartir la charge de travail du SG. Chaque délégation est cadrée par un mandat écrit validé par le CN. Les personnes ayant délégation rendent compte régulièrement de leur activité au SG et devant le CN.

### 3.3. Permanence

3.3.1. Les locaux sont maintenant en place à Paris et peuvent permettre l'organisation d'une permanence, et donc un contact beaucoup plus proche avec l'administration centrale. Le rôle de cette permanence est d'accueillir les agents, de mettre à jour le site si besoin, de diffuser les messages sur le champ du ministère, de mettre à jour les panneaux d'affichages sur les sites de l'administration centrale, d'organiser les réunions syndicales en Ile-de-France, etc.

3.3.2. La charge de travail de la permanence peut être répartie par la mise en place d'une équipe.

### 3.4. Information et communication

3.4.0.1. Chaque adhérent est le premier acteur de la syndicalisation. Le rôle des sections est bien une présence active au sein de la communauté de travail. Mais l'action sans communication peut mener à des incompréhensions. Mieux communiquer et informer est nécessaire, que ce soit en interne au SNE-FSU et vers l'extérieur.

3.4.0.2. Liée aux outils de syndicalisation, une réflexion sur une stratégie de communication comme sur les méthodes de communication auprès des adhérents est indispensable. Un groupe de travail de la commission Formation et Information devra être mise en place au premier CN suivant le congrès pour engager une réflexion approfondie dans ce domaine et faire des propositions d'ici la fin d'année 2014.

#### 3.4.1. Accès à l'information

3.4.1.1. L'information sur les positions et les actions du syndicat est un droit de l'adhérent. Elle a deux dimensions. D'une part les adhérents reçoivent une information en provenance du SNE-FSU. D'autre part, avec le panel d'outils numériques existants (site internet, stockage partagé, réseau sociaux, etc.), chaque adhérent doit pouvoir accéder facilement à l'information produite par le SNE-FSU (lettre numérique, outils juridiques, dossiers thématiques, ...). Un accès facile aux informations sur le SNE-FSU

avec des outils au goût du jour peut contribuer à l'image d'un syndicat évolutif et actif, être plus attractif et ainsi contribuer à l'effort de syndicalisation.

3.4.1.2. En attendant ces évolutions, le SNE-FSU veille au contenu de son site Internet et à la complémentarité avec les sites de ses différentes branches, ainsi qu'à son actualisation régulière. Le site de stockage avec accès privilégié (non adhérent, adhérent, section, CN/BN) est maintenu.

3.4.1.3. Le BN veille à la mise à jour des coordonnées des membres, ses secrétaires de branches, des secrétaires de sections et des trésoriers de section du SNE-FSU. Ces coordonnées seront mises à disposition sur l'espace restreint du site.

3.4.1.4. Il sera proposé que le SNE-FSU gère le site d'entrée générale FSU du ministère en charge de l'environnement (actuellement FSU MEDDTL).

### 3.4.2. *Communication*

3.4.2.1. Chaque adhérent peut contribuer à l'amélioration du contenu des publications syndicales. Les sections et branches sont invitées à mutualiser leurs expériences et leurs réalisations.

3.4.2.2. Les supports de communication sont le plus uniforme possible. La diffusion des informations aux adhérents doit être la plus large possible.

3.4.2.3. La résolution générale du congrès et les cahiers thématiques élaborés par le conseil national sont une richesse que SNE-FSU doit diffuser le plus largement possible, au besoin en les illustrant et en mettant en valeur les principales idées grâce à un travail journalistique. La diffusion sous forme d'information vise notamment des associations environnementales, des partis politiques, d'autres syndicats et l'administration.

3.4.2.4. Une publication annuelle des différents textes impliquant les évolutions statutaires de la fonction publique par rapport à notre champ sera étudiée pour coïncider avec l'envoi de la carte d'adhésion individuelle ; elle pourra être faite avec d'autres syndicats de la FSU.

3.4.2.5. La diffusion trimestrielle du magazine « Synergie Environnement » est nécessaire. Elle est de la responsabilité du Conseil National et de la commission « Formation Information ». Le magazine sera disponible en format PDF sur le site après la communication aux adhérents.

3.4.2.6. Les documents d'information rapide du type Flash-Infos généraux sont destinés à tous les personnels, sans exception et seront rapidement mis en ligne sur le site après la communication aux adhérents.

3.4.2.7. La communication par messagerie ne doit pas conduire à négliger les adhérents non connectés.

3.4.2.8. Dans l'intérêt de la FSU, il sera demandé aux syndicats FSU du ministère que toute communication à l'échelle du MEDDE-METL soit précédée d'une concertation rapide pour avoir une expression la plus homogène possible.

### 3.4.3. *Réactivité*

3.4.3.1. Le respect de délais courts semble important pour une diffusion optimale de l'information auprès des adhérents et des personnels concernés. Le temps de préparation des communications est pris en compte dès le départ dans les déplacements aux réunions.

3.4.3.2. Les instances du SNE-FSU, et particulièrement le CN, doivent déboucher sur des communications vers les personnels comme vers les médias. Sur la base de l'ensemble des résolutions du SNE-FSU, le CN écrit et diffuse les « valeurs du SNE-FSU », sur les différents thèmes : environnementaux, sociaux, économiques, démocratiques, ...

## 3.5. *Consolider le soutien juridique*

3.5.1. Le travail du groupe de travail Action Juridique doit être poursuivi et pérennisé. Son fonctionnement doit permettre de renforcer l'expertise. Une recherche sera faite pour trouver rapidement une équipe « ressource » qui assure la relève dans l'équipe actuelle.

3.5.2. Le suivi des actions juridiques du SNE-FSU est formalisé à travers une base de données.

3.5.3. Une sensibilisation aux mécanismes juridiques fait l'objet d'une formation vers le plus grand nombre de militants.

3.5.4. Le recours contentieux n'est la voie du règlement d'un litige qu'en dernier lieu, lorsque toutes les pistes amiables se sont révélées infructueuses.

## 3.6. *Moyens financiers*

3.6.1. Le Conseil National vote annuellement des orientations budgétaires qui permettent le financement des priorités définies.

3.6.2. Toutes les dépenses concernant des actions intersyndicales (FSU ou autres) devront faire l'objet d'une répartition entre les syndicats avant cette dépense.

3.6.3. Les trésoriers doivent signaler immédiatement tout changement dans la composition de leur section. Ainsi, les nouveaux adhérents, ceux qui sont mutés en cours d'année et ceux qui ont déménagé, peuvent recevoir les informations syndicales.

3.6.4. Le trésorier national se tient à la disposition des sections pour les aider à fonctionner. Toute difficulté doit être signalée sans attendre.



3.6.5. Des formations (ou rencontres y compris délocalisées) pour les nouveaux trésoriers de sections continueront à être mises en place sur différents sujets : chartes financières, gestion des cotisations, moyens alloués aux sections, gestion des adhérents.

3.6.6. Les sections qui ont un compte bancaire doivent archiver les relevés bancaires et les justificatifs de toutes les dépenses et recettes. Leur comptabilité annuelle est transmise au trésorier national pour consolider le rapport financier.

3.6.7. Le SNE-FSU a mis en place un prélèvement automatique centralisé (PAC) des cotisations afin de faciliter la gestion des cotisations. Toutes les sections ou branches intéressées peuvent en bénéficier. Ce système peut alléger le travail des trésoriers de section.

3.6.8. Un espace sur le site restreint du SNE-FSU est dédié à la trésorerie. Les trésoriers peuvent y trouver tous les documents qui leur sont nécessaires, notamment un guide méthodologique.

3.6.9. Il est nécessaire de renouveler les outils logiciels utilisés par la trésorerie nationale pour la comptabilité et la gestion de la base de données des adhérents. L'objectif est double : améliorer la productivité - donc libérer du temps - et sécuriser les données. Le SNE-FSU orientera son choix de préférence vers les logiciels libres, qui permettront un paramétrage plus adapté aux besoins du SNE-FSU. Le trésorier national établira un cahier des charges.

3.6.10. La Caisse d'Action et de Solidarité (CAS) a été créée lors du congrès de Sète lorsque le SNE-FSU a choisi de rejoindre la FSU. Sa vocation est de « financer exclusivement des actions à caractère exceptionnel, en particulier dans la construction du rapport de force syndical face à l'administration ». L'utilisation des fonds de la CAS est soumise à la décision du CN. Cependant, depuis sa mise en place en 2005, la CAS a été utilisée plus fortement pour rééquilibrer le budget que pour financer des actions.

3.6.11. Pour assurer son avenir, sinon sa pérennité, le SNE-FSU devra engager des chantiers de grande envergure pour renouveler ses équipes militantes et continuer à syndicaliser. Cet effort aura un impact financier qui s'ajoutera aux autres dépenses de fonctionnement courant.

3.6.12. La CAS pourra continuer à être abondée selon les mêmes règles mais le Conseil National pourra décider de l'utiliser autant que de besoin pour équilibrer le budget du SNE-FSU en fin d'exercice.

### *3.7. Règlements intérieurs des branches et des sections*

Chaque branche et chaque section adopte un règlement intérieur après avis du Conseil National. Le Conseil National propose un règlement intérieur type.

**ANNEXE 1 : LISTE INITIALE DES COMMISSIONS  
ET DES GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL NATIONAL**

Commissions	Groupes de travail	Quelques précisions sur le rôle des groupes
<b>FI</b>	<i>Bulletin Synergie</i>	<i>Conception, contenu et élaboration du bulletin. Diffusion et calendrier du bulletin.</i>
	<i>Internet</i>	<i>Conception. Organisation, sites branches. Gestion (appropriation, vie, mise à jour).</i>
	<i>Communication interne et externe Flash-Infos</i>	<i>Organiser la com. externe : relations presse, contacts politiques, relations partenaires FSU et OS Diffusion et calendrier des Flash-Infos, Charte graphique</i>
	<i>Formation</i>	<i>Évaluation des besoins – Calendrier Mise en œuvre - Bilans.</i>
<b>AR</b>	<i>Outils de syndicalisation</i>	<i>Fiches types – Guide - Outils pour les sections Capitalisation des expériences Lien avec la formation et Lien avec la communication</i>
	<i>Action juridique</i>	<i>Veille - Réponses ponctuelles - Suivi administratif. Montage recours et Tableau de bord des actions menées</i>
	<i>Évolution du fonctionnement du SNE- FSU</i>	<i>Adaptation FSU - Statuts - Organisation Congrès, CN, BN Fonctionnement et règlements intérieurs des branches et sections Rôle des sections et positionnement dans le champ du MEDDTL</i>
	<i>Social et risques psychosociaux</i>	<i>Prestations sociales - Stress/ détresse au travail - Réorganisation</i>
	<i>Corps et statuts</i>	<i>Construction d'un cahier revendicatif Collecte des informations permettant de suivre les évolutions possibles</i>
	<i>Retraités</i>	<i>Veille sur la préparation à la retraite - Accès à l'information, sans donner de réponse aux problématiques individuelles</i>
	<i>Télétravail</i>	<i>Suivi réglementaire et veille « accords » – cahier revendicatif SNE-FSU</i>
<b>PE</b>	<i>Eaux et milieux aquatiques</i>	<i>Cahier thématique approuvé par le CN de septembre 2009 Suivi des évolutions</i>
	<i>Biodiversité</i>	<i>Cahier thématique approuvé par le CN de janvier 2012 Suivi des évolutions</i>
	<i>Énergie, transports, climat</i>	<i>Cahier thématique présenté au CN d'octobre 2013 Suivi des évolutions</i>
	<i>Pollutions, risques technologiques, risques naturels</i>	
	<i>Service public de l'environnement</i>	<i>Éléments introductifs aux cahiers thématiques</i>
	<i>Veille</i>	<i>Réactions rapides à des sujets importants</i>

*Commissions prévues par les statuts : FI = Formation et Information - AR = Action revendicative  
PE = Politique de l'environnement et organisation du service public de l'environnement*